





Table des matières

1.	RENSEIGNEMENTS INTEGRES PAR RENVOI	2
2.	AVIS QUANT AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	2
3.	GÉNÉRALITÉS	3
4.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	4
5.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	
6.	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	
7.	STRUCTURE DU CAPITAL	23
8.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	
9.	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	
10.	COMITÉ D'AUDIT	26
11.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	28
12.	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	29
13.	AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	30
14.	CONTRATS IMPORTANTS	
15.	INTÉRÊTS DES EXPERTS	
16.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	31
ANN	EXE A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	33

Renseignements intégrés par renvoi

Les états financiers consolidés audités de Boralex inc. (« Boralex » ou la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les notes y afférentes ainsi que le rapport de gestion qui porte sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière sont expressément intégrés aux présentes par renvoi. On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les sites www.sedar.com et www.boralex.com.

2. Avis quant aux déclarations prospectives

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des déclarations prospectives fondées sur des prévisions actuelles, au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces déclarations se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « anticiper », « évaluer », « estimer », « croire », ou par l'utilisation de mots tels que « vers », « environ », « être d'avis », « s'attendre à », « à l'intention de », « prévoit », « éventuel », « projette de », « continue de » ou de mots similaires, de leur forme négative ou d'autres termes comparables, ou encore par l'utilisation du futur ou conditionnel. En particulier, la présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des déclarations prospectives sur les stratégies de la Société, le plan stratégique, le modèle d'affaires (incluant en ce qui concerne les résultats et le rendement pour des périodes futures, aux cibles de puissance installée, BAIIA(A)1 et flux de trésoreries discrétionnaires2, à la croissance organique et la croissance par fusions et acquisitions, à l'obtention d'une cote de crédit « Investment Grade » d'ici 2025, au maintien du dividende trimestriel à 0,1650 \$ par action) aux objectifs reliés à la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)), les projets de production d'énergie renouvelable en portefeuille ou sur le Chemin de croissance de la Société et le rendement qu'on s'attend à en tirer, le BAIIA(A), les marges du BAIIA(A) et les flux de trésorerie discrétionnaires ciblés ou ceux qu'on prévoit obtenir dans le futur, les résultats financiers prévus de la Société, la situation financière future, les objectifs de puissance installée nette ou de croissance des mégawatts, incluant ceux formulés dans le cadre du portefeuille de projets et du Chemin de croissance de la Société, les perspectives de croissance, l'échéancier prévu des mises en service des projets, la production anticipée³, les programmes de dépenses en immobilisations et d'investissement, l'accès aux facilités de crédit et au financement, l'impôt sur le capital, l'impôt sur le revenu, le profil de risque, les flux de trésorerie et les résultats ainsi que leurs composantes, le montant des distributions et des dividendes qui seront versés aux porteurs de titres, ainsi que le ratio de distribution⁴ qui est prévu, la politique en matière de dividendes et le moment où ces distributions et ces dividendes seront versés. Les événements ou les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés dans ces déclarations prospectives.

Les renseignements prospectifs reposent sur des hypothèses importantes, y compris les suivantes : les hypothèses posées quant au rendement que la Société tirera de ses projets, selon les estimations et les attentes de la direction en ce qui a trait aux facteurs liés aux vents et à d'autres facteurs, les opportunités qui pourraient être disponibles dans les divers secteurs visés pour la croissance ou la diversification, les hypothèses posées quant aux marges du BAIIA(A), les hypothèses posées quant à la situation dans le secteur et à la conjoncture économique en général, la concurrence et la disponibilité du financement et de partenaires. Bien que la Société estime que ces facteurs et hypothèses sont raisonnables, selon les renseignements dont elle dispose actuellement, ceux-ci pourraient se révéler inexacts.

¹ Le BAIIA(A) est un total des mesures sectorielles. Pour plus de détails, se référer à la rubrique Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

² Les Flux de trésorerie discrétionnaires sont une mesure financière non conforme aux PCGR et n'a pas de définition normalisée selon les normes IFRS. Par conséquent, cette mesure peut ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

³ La Production anticipée est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

⁴ Le Ratio de distribution est un ratio non conforme aux PCGR et n'a pas de définition normalisée selon les normes IFRS. Par conséquent, ce ratio peut ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Boralex tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer significativement de ceux qui sont indiqués ou sous-jacents à ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une déclaration prospective donnée. Les principaux facteurs pouvant entraîner une différence significative entre les résultats réels de la Société et les informations financières prospectives ou attentes formulées dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi incluent notamment, l'effet général des conditions économiques, les fluctuations de diverses devises, les fluctuations des prix de vente d'énergie, la capacité de financement de la Société, la concurrence, les changements dans les conditions générales du marché, la réglementation régissant son industrie, la disponibilité et l'augmentation des prix des matières premières, les litiges et autres questions réglementaires liées aux projets en exploitation ou en développement, ainsi que certains autres facteurs abordés dans les rubriques traitant des facteurs de risque et des facteurs d'incertitude figurant dans le rapport de gestion de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

À moins d'indication contraire de la Société, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que pourraient avoir sur ses activités, des transactions, des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels annoncés ou survenant après que ces déclarations ont été faites. Rien ne garantit que les résultats, le rendement ou les réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives, se concrétiseront. Le lecteur est donc prié de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives.

À moins de n'y être tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la direction de Boralex n'assume aucune obligation quant à la mise à jour ou à la révision des déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres changements.

Généralités

La présente notice annuelle est datée du 22 février 2022. Tous les renseignements qui y figurent sont arrêtés au 31 décembre 2021, sauf indication contraire. L'information financière présentée dans la présente notice annuelle, ainsi que les montants apparaissant dans les tableaux sont exprimés en dollars canadiens. Le sigle « M\$ » signifie « million(s) de dollars » et le sigle « G\$ » signifie « milliard(s) de dollars ».

Structure de la Société

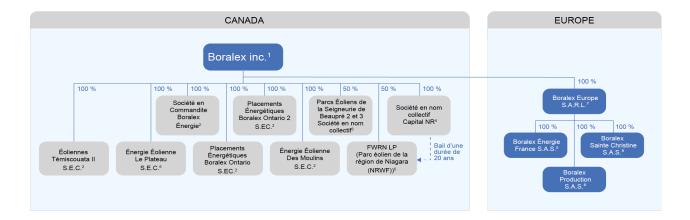
Dénomination sociale et constitution de la Société

Boralex a été constituée le 9 novembre 1982 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Par la suite, des certificats de modification ont été délivrés principalement afin de modifier le capital social, la dénomination sociale et le lieu où doit être établi le siège social. Un certificat de fusion a été délivré à la Société le 1^{er} janvier 2011 par suite de sa fusion avec deux de ses filiales en propriété exclusive, Boralex énergie inc. et Gestion BPIF inc.

Le siège social de la Société est situé au 36, rue Lajeunesse, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0. Boralex occupe également des bureaux administratifs au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24e étage, Montréal (Québec) H3A 0A8.

Liens intersociétés

Le diagramme suivant présente les principales filiales directes et indirectes de la Société. Une part importante des activités de la Société sont exercées par ses filiales qui détiennent les actifs des projets.



- ⁽¹⁾Territoire de constitution : Canada.
- (2) Territoire de constitution : Québec.
- (3) Territoire de constitution : Ontario.
- (4) Territoire de constitution : Ontario. Les infrastructures du projet NRWF sont détenues par la Société en nom collectif Capital NR et louées à FWRN LP pour une période de 20 ans.
- (5) Territoire de constitution : Manitoba. FWRN LP est l'entité qui opère le projet NRWF et qui possède l'actif incorporel du même projet, y compris le contrat d'approvisionnement en électricité.
- (6) Territoire de constitution : Manitoba.
- (7) Territoire de constitution : Luxembourg.
- (8) Territoire de constitution : France.

4. Développement général de l'activité

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni. En date de la présente notice annuelle, la Société exploite 90 parcs éoliens, 12 sites d'énergie solaire, 16 centrales hydroélectriques et une centrale thermique et représentant une base d'actifs totalisant une puissance installée nette de 2 492 MW, soit 1 121 MW au Canada, 1 081 MW en France et 290 MW aux États-Unis. De plus, Boralex est engagée dans des projets en développement représentant plus de 647 MW, dont 154 MW en construction ou prêts à construire qui seront mis en service d'ici la fin 2023. La quasi-totalité des éléments d'actifs en exploitation de Boralex font l'objet de contrats de vente d'énergie à des prix déterminés et indexés ou à des compléments de rémunération fixant des prix plancher¹. Employant plus de 560 personnes, Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans quatre types de production d'énergie – éolienne, solaire, hydroélectrique et thermique. Les actions ordinaires de catégorie A de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « BI X »

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

2019

Le 30 janvier 2019, la Société a annoncé la mise en service commerciale des parcs éoliens Sources de l'Ancre (23 MW) et Le Pelon (10 MW), respectivement situés dans le département de la Somme et dans le département des Deux Sèvres en France. Ils sont tous deux dotés d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 15 ans.

Le 15 mars 2019, la Société a annoncé la nomination de Patrick Decostre à titre de vice-président et chef de l'exploitation et celle de Nicolas Wolff, qui lui succède, à titre de vice-président et directeur général, Boralex Europe.

¹ Les compléments de rémunération, lesquels représentent une subvention gouvernementale et prennent la forme d'une prime entre le prix de vente de l'énergie et un tarif de référence établi pour chaque contrat.

Le 18 mars 2019, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien Basse Thiérache Nord (20 MW), situé dans le département de l'Aisne en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 15 ans.

Le 9 avril 2019, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien Moose Lake (15 MW) situé en Colombie-Britannique au Canada. Le parc éolien est doté d'un contrat d'achat d'électricité avec BC Hydro d'une durée de 40 ans.

Le 6 juin 2019, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien Catésis (10 MW), situé dans le département du Nord en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 18 juin 2019, la Société a dévoilé son plan stratégique et ses objectifs financiers 2023 qui s'articulent autour de quatre grandes orientations : la croissance, la diversification, la clientèle et l'optimisation. Le plan prévoit notamment la poursuite de la croissance dans le secteur de l'éolien terrestre ainsi qu'une accélération de ses activités de développement de projets d'énergie solaire en France. Le plan prévoit également la diversification des activités de la Société par le développement de projets d'énergie solaire aux États-Unis en débutant par le marché à fort potentiel de l'État de New York. Le développement de ces secteurs sera graduellement complété par l'introduction d'un service de stockage d'énergie, qui permet d'assurer l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité sur les réseaux, et en particulier de pallier la variabilité de la production des énergies renouvelables. Le plan vise aussi l'élargissement de la clientèle cible à travers la signature de contrats directement avec des entreprises consommatrices d'électricité et la prestation de services complémentaires. Finalement, le plan stratégique prévoit maximiser les synergies et optimiser les coûts au sein de l'entreprise ainsi que diversifier ses sources de financement. Les objectifs financiers 2023 consistaient en (i) des flux monétaires discrétionnaires cibles de 140 à 150 M\$ en 2023, (ii) le maintien de la politique en matière de dividendes équivalent à un ratio de distribution entre 40 % et 60 % des flux monétaires discrétionnaires et (iii) une puissance installée nette de 2 800 MW en 2023.

Le 6 septembre 2019, la Société a annoncé deux nominations au sein du comité de direction de Boralex, soit celle de Marie-Josée Arsenault à titre de vice-présidente talents et culture ainsi que celle de Julie Cusson au poste de vice-présidente affaires publiques et corporatives.

Le 24 septembre 2019, la Société a envoyé un avis à Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), en sa qualité de fiduciaire désigné dans l'acte de fiducie daté du 22 juin 2015 intervenu entre Boralex et Computershare, indiquant que le 24 octobre 2019, Boralex devait racheter en espèces toutes ses débentures subordonnées non garanties et convertibles à 4,5 % (les « Débentures ») en circulation qui ne seraient pas converties à la date de rachat.

Le 17 octobre 2019, la Société a annoncé le redémarrage de la centrale hydroélectrique de Buckingham, au Québec. D'une puissance initiale de 10 MW, la centrale de Buckingham présente désormais une puissance installée de 20 MW. Son contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec est en vigueur jusqu'en 2038.

Le 24 octobre 2019, la Société a annoncé avoir complété le rachat de ses Débentures. Le capital global des Débentures en circulation en date du 24 septembre 2019 était de 144 M\$, dont 136 M\$ a été converti par les porteurs de débentures en 6 938 325 actions ordinaires de catégorie A de Boralex au prix de conversion de 19,5658 \$ par action. Le solde du capital des débentures de 8 M\$ a été racheté en contrepartie d'un produit en espèces égal au capital majoré des intérêts courus.

Le 14 novembre 2019, la Société a annoncé la mise en service commerciale de la centrale hydroélectrique Yellow Falls (16 MW), effective depuis le 6 mars 2019, selon les termes d'un contrat d'achat d'électricité à prix indexé avec l'IESO d'une durée de 40 ans.

Le 25 novembre 2019, Boralex a conclu des conventions de crédit pour le refinancement de la presque totalité de ses actifs français. Le refinancement, d'un montant total de 1,5 G\$ (1 G€), a clôturé les 26 et 27 novembre et a été réparti sur trois portefeuilles distincts avec des dates de maturités en 2030, 2036 et 2039. Une réorganisation corporative a été complétée simultanément au refinancement afin d'optimiser la structure. Le refinancement comprend entre autres une tranche de refinancement des actifs en exploitation de 1,2 G\$ (801 M€), une tranche de 206 M\$ (141 M€) destinée à la construction de projets identifiés à court terme, une facilité de lettres de crédit de 83 M\$ (57 M€) ainsi qu'une tranche de 12 M\$ (8 M€) au titre du financement relais de la taxe sur la valeur ajoutée. Les prêts sont remboursables trimestriellement. Afin de réduire l'exposition aux variations de taux, des swaps de taux d'intérêt ont été conclus pour couvrir environ 90 % du total de la dette à long terme, tel que requis par les conventions de crédit. Enfin, une tranche de financement additionnelle de 182 M\$ (125 M€) pouvant être utilisée pour financer la construction de projets futurs a été conclue le 29 janvier 2020.

Le 2 décembre 2019, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien Seuil du Cambrésis (24 MW) situé dans le département du Nord en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 15 ans.

Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé la clôture d'un refinancement de 209 M\$ pour le parc éolien Le Plateau I (139 MW), alors détenu à 51 % par Boralex et à 49 % par la Caisse, à un taux moyen d'environ 3,40 %. La nouvelle convention de crédit arrivera à échéance en mars 2032, date à laquelle le contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec se terminera.

2020

Le 7 juillet 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'achat d'électricité renouvelable en France avec Orange France. Boralex fournira à Orange 67 GWh/an d'électricité renouvelable produite par le parc d'Ally-Mercoeur dans la région Auvergne Rhône-Alpes en France. La mise en application de ce contrat, d'une durée de 5 ans, a débuté le 1er janvier 2021. Le contrat couvre l'ensemble de l'électricité produite par le parc éolien dont la puissance installée est de 39 MW.

Le 7 août 2020, la Société a annoncé la clôture d'un refinancement de 806 M\$ d'une durée de 16 ans pour son parc éolien de 230 MW Niagara Region Wind Farm en Ontario au Canada. Le parc éolien a été mis en service le 2 novembre 2016 et est détenu en partenariat avec la communauté autochtone Six Nations of the Grand River.

Le 11 août 2020, la Société a annoncé un placement public de 5 288 000 nouvelles actions ordinaires au prix de 33,10 \$ par action ordinaire, pour un produit brut d'environ 175 M\$. Les preneurs fermes se sont également fait octroyer une option de surallocation leur permettant d'acheter jusqu'à 15 % d'actions ordinaires supplémentaires émises dans le cadre du placement, au prix de 33,10 \$ par action ordinaire. Le 28 août 2020, la Société a clôturé le placement public d'actions ordinaires pour un produit brut d'environ 201 M\$, incluant le produit issu de l'exercice intégral de l'option de surallocation.

Le 1^{er} septembre 2020, la Société a annoncé la mise en service commerciale, en date du 1^{er} août 2020, du parc éolien de Santerre (15 MW), situé dans le département de la Somme en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 8 septembre 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat de vente d'électricité avec l'entreprise française Auchan Retail France. Aux termes de ce contrat d'une durée de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2021, Boralex fournira à Auchan l'électricité produite par ses parcs éoliens Chépy et Nibas d'une puissance totale combinée de 16 MW.

Le 21 octobre 2020, la Société a annoncé la nomination de Patrick Decostre au poste de président et chef de la direction à compter du 1^{er} décembre 2020. Il a succédé à Patrick Lemaire qui a pris sa retraite le 31 décembre 2020.

Le 2 novembre 2020, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien de Blanches Fosses, (11 MW) situé dans le département de l'Aisne en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 20 novembre 2020, la Société a annoncé la conclusion d'un accord visant l'acquisition de la totalité de la participation de 49 % de la Caisse dans trois parcs éoliens au Québec (Des Moulins I, Des Moulins II et Le Plateau I), déjà détenus à 51 % par Boralex. Boralex a payé une contrepartie en espèces de 121 M\$ à la Caisse, à laquelle pourrait s'ajouter une contrepartie pouvant atteindre 4 M\$ sous réserve du règlement de certaines conditions futures à rencontrer. La participation de 49 % de la Caisse représente 145 MW de puissance installée et les trois parcs éoliens représentent un total de 296 MW de puissance. La Société a annoncé la clôture de la transaction le 2 décembre 2020.

Le 23 novembre 2020, la Société a annoncé avoir conclu des accords avec Centaurus Renewable Energy LLC (« CRE ») et d'autres investisseurs visant l'acquisition de la totalité de leurs participations majoritaires dans un portefeuille de sept parcs solaires en exploitation aux États-Unis pour une contrepartie en espèces de 275 M\$ (214 M\$ US) à la clôture de la transaction. Les parcs solaires, qui totalisent une puissance installée brute de 209 MW (nette 118 MW), sont situés, en Californie, en Alabama et en Indiana. Les actifs ont été mis en service entre 2014 et 2017 et bénéficient de contrats d'achat d'électricité à long terme avec Regents of the University of California, Alabama Power Company, PG&E, Southern California Edison, la ville de Palo Alto et Indianapolis Power & Light. Ces contrats viendront à échéance entre 2029 et 2046, avec une durée moyenne pondérée résiduelle de près de 21,5 ans, en date de l'acquisition, en janvier 2021.

Le 8 décembre 2020, la Société a annoncé la mise en service commerciale du rééquipement (repowering) du parc éolien Cham Longe et la mise en service du parc éolien Extension Seuil de Bapaume pour une puissance totale de 52 MW et respectivement situés dans les départements de l'Ardèche et de la Somme en France. La durée de chacun des contrats de complément de rémunération est de 20 ans.

Le 21 décembre 2020, la Société a conclu une transaction pour le rachat des parts minoritaires de son partenaire Aeolis Wind Power Corporation (« Aeolis ») dans le parc éolien Moose Lake en Colombie-Britannique. Au moment de la transaction, Aeolis disposait d'une participation à la hauteur de 30 %. Boralex a fait l'acquisition de cette participation pour une contrepartie de 3,5 M\$.

2021

Le 25 janvier 2021, la Société a annoncé la clôture d'une transaction avec Delaware River Solar, LLC pour l'acquisition du projet de parc solaire Sky High (20 MW), situé dans l'État de New York.

Le 2 février 2021, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition précédemment annoncée des participations majoritaires de CRE dans un portefeuille de sept parcs solaires situés aux États-Unis pour une contrepartie en espèces de 275 M\$ (214 M\$ US). Les sept parcs solaires ont une puissance installée brute totale de 209 MW (nette 118 MW).

Le 4 février 2021, la Société a annoncé un partenariat historique avec la nation innue. L'entente conclue porte sur la signature d'un contrat de 30 ans entre Hydro-Québec Production et Parc éolien Apuiat S.E.C., une société regroupant les communautés innues et Boralex pour l'achat d'électricité qui sera produite par le parc éolien Apuiat.

Le 29 avril 2021, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'achat d'électricité renouvelable en France, sur la base duquel IBM France viendra s'alimenter en électricité renouvelable auprès de la Société. Le contrat, entré en vigueur le 1er janvier 2021, couvre une période de cinq années.

Le 30 avril 2021, la Société a annoncé la vente de la centrale de cogénération de Blendecques (12 MW), dernier actif thermique de son portefeuille français. La vente a été conclue au bénéfice du papetier Norpaper, partenaire historique de Boralex à Blendecques et bénéficiaire unique de l'énergie thermique produite par la centrale.

Le 3 mai 2021, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien de Bazougeais (12 MW), situé dans le département d'Ille-et-Vilaine en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 2 juin 2021, la Société a annoncé la nomination d'Alain Pouliot à titre de vice-président exploitation Amérique du Nord. Il a ainsi rejoint le comité de direction de la Société.

Le 17 juin 2021, la Société a dévoilé la mise à jour de son plan stratégique et l'introduction de ses nouvelles cibles d'entreprise 2025. La Société continue de tabler sur les quatre orientations stratégiques porteuses du plan lancé en 2019 : la croissance, la diversification, la clientèle et l'optimisation. Le plan stratégique intègre également la stratégie de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) de Boralex.

Le 30 juin 2021, la Société a annoncé la signature d'un contrat de maintenance « flotte » avec Vestas France, d'une durée de 15 ans. Entré en vigueur le 1er juin 2021, ce contrat porte sur les actifs du portefeuille de Boralex en France équipés d'éoliennes Vestas.

Le 2 août 2021, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien Extension Plaine d'Escrebieux (14 MW), situé dans le département du Pas-de-Calais en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 23 novembre 2021, la Société a annoncé la mise en service du parc éolien de La Grande Borne (9 MW), situé dans le département de l'Aisne en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 30 novembre 2021, la Société a annoncé la signature d'un d'achat d'électricité auprès de sociétés commerciales et industrielles avec METRO France. Ce contrat dit « en additionnalité » permettra le financement et la construction de la centrale solaire de la Grange du Causse (16 MW), située en Occitanie en France.

Le 7 décembre 2021, la Société a annoncé la mise en service de son premier parc solaire flottant situé à Peyrollesen-Provence (12 MW) en France. La centrale solaire bénéficie d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

5. Description de l'activité

Principales informations financières

	Cons	olidé	Comb	oiné ⁽¹⁾
En millions de dollars, sauf indication contraire	2021	2020	2021	2020
PUISSANCE INSTALLÉE NETTE (MW)	2 492	2 246	2 492	2 246
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (GWh)(2)	5 552	4 727	6 215	5 834
Sites éoliens	4 135	3 794	4 798	4 901
Centrales hydroélectriques	789	746	789	746
Sites solaires	483	21	483	21
Centrales thermiques	145	166	145	166
FAITS SAILLANTS FINANCIERS				
Produits de la vente d'énergie	671	619	743	738
Sites éoliens	542	526	614	645
Centrales hydroélectriques	64	63	64	63
Sites solaires	44	5	44	5
Centrales thermiques	21	25	21	25
BAIIA(A) ⁽³⁾	490	434	535	513
Sites éoliens	475	464	517	541
Centrales hydroélectriques	47	45	47	45
Sites solaires	37	3	37	3
Centrales thermiques	4	2	4	2
Corporatif et éliminations	(73)	(80)	(70)	(78)
Résultat d'exploitation	182	172	219	225
Résultat net	26	61	30	56
Résultat net attribuable aux actionnaires de Boralex	17	55	21	50
Résultat net par action (de base et dilué) attribuable aux actionnaires de Boralex (en dollars)	0,16	0,55	0,21	0,51
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	345	362	364	399
Marge brute d'autofinancement (1)	363	338	-	-
SITUATION FINANCIÈRE				
Total de l'actif	5 751	5 314	6 162	5 753
Emprunts - Solde du capital	3 682	3 609	4 030	3 976

⁽¹⁾ Le Combiné et la Marge brute d'autofinancement sont des mesures financières non conformes aux PCGR et n'ont pas de définition normalisée selon les normes IFRS. Par conséquent, ces mesures peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

⁽²⁾ La production d'électricité inclut la production pour laquelle Boralex reçoit une compensation financière, à la suite des limitations de production d'électricité demandées par ses clients, puisque la direction considère cette production pour évaluer la performance de la Société. Cet ajustement facilite la corrélation entre la production d'électricité et les produits de la vente d'énergie et compléments de rémunération.

⁽³⁾ Le BAIIA(A) est un total des mesures sectorielles. Pour plus de détails, se référer à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Production indépendante d'électricité

Secteur de l'électricité au Canada

En vertu de la constitution canadienne, la production d'électricité par l'exploitation de ressources naturelles relève principalement de la compétence des provinces et des territoires. Par conséquent, le secteur de l'électricité du Canada est structuré selon des modèles provinciaux. Dans la plupart des provinces, le secteur est extrêmement intégré, la production, le transport et la distribution étant assurés en majeure partie par quelques grands services publics dominants. Bien que certains de ces services publics soient privés, la plupart sont des sociétés d'État. En décembre 2020, le gouvernement fédéral a lancé le Plan climatique renforcé du Canada pour protéger l'environnement, créer des emplois et soutenir les communautés. Plusieurs engagements plus ambitieux à l'égard du climat ont été annoncés qui devraient conduire à une économie plus faible en carbone. Ce plan prévoit entre autres, dès 2023, une augmentation annuelle du prix de la tonne de carbone de 15 \$ avec une cible à 170 \$ la tonne d'ici 2030 et des investissements additionnels afin d'accroître la modernisation et la décarbonation des réseaux électriques. Ceci inclut du support afin d'augmenter les capacités de production issues d'énergies renouvelables telles que l'éolien et le solaire, ainsi que le stockage d'énergie. À travers ce plan climatique et plusieurs actions entreprises depuis, le gouvernement du Canada a renouvelé son engagement de continuer à travailler avec les provinces, services publics et autres partenaires afin d'atteindre sa cible de réduction des gaz à effet de serre (les « GES ») à l'horizon 2030 de 45 % par rapport à 2005, d'assurer une transition vers un réseau de distribution d'électricité carboneutre d'ici 2035, et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Secteur de l'électricité au Québec

Cadre réglementaire et politique

Hydro-Québec, société dont l'unique actionnaire est le gouvernement du Québec, est l'un des services publics d'électricité les plus importants en Amérique du Nord. Aux termes de sa loi constitutive, Hydro-Québec dispose de vastes pouvoirs en matière de production, de fourniture et de livraison d'électricité partout au Québec. Hydro-Québec a le mandat d'acheter toute l'électricité produite par les producteurs d'électricité indépendants du Québec.

Depuis décembre 1996, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a mis en place un cadre réglementaire pour la distribution d'électricité. Il en résulte qu'au Québec, les tarifs d'électricité sont assujettis à son approbation. Les activités de transport et de distribution d'Hydro-Québec sont assujetties à la forme traditionnelle de la réglementation axée sur le coût du service de ces activités. Pour ce qui est de la production d'électricité, la Loi sur la Régie de l'énergie énonce que le gouvernement du Québec doit dicter les conditions initiales de fixation des tarifs d'approvisionnement qui représentent la partie énergie de la facture de l'abonné.

La Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives a été adoptée en juin 2000. Cette loi modifie la compétence de la Régie relativement à la tarification de l'électricité, permet une concurrence accrue sur le marché de l'électricité, assouplit le mode de fonctionnement de la Régie et élargit les sources de financement de celle-ci. Elle établit le processus d'établissement des tarifs et conditions applicables au transport et à la distribution de l'électricité.

Conformément à la *Loi sur le régime des eaux* (Québec), les centrales hydroélectriques du Québec sont assujetties à une redevance prévue par la loi payable au ministère des Ressources naturelles du Québec. Cette redevance est indexée annuellement en fonction de l'IPC.

Après consultation auprès des parties prenantes, le gouvernement du Québec a décidé d'adopter une politique énergétique applicable jusqu'en 2030 (la « Politique »). Le gouvernement du Québec s'est notamment donné comme objectif, à travers la Politique, d'augmenter de 25 % la production totale d'énergies renouvelables d'ici 2030. Plus récemment, en novembre 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a dévoilé le Plan pour une économie verte qui prévoit notamment que le Québec réduira ses émissions de GES de 37,5 % par rapport à 1990 à l'horizon 2030 et atteindra la carboneutralité en 2050. En matière d'énergie éolienne, le gouvernement du Québec et Hydro-Québec ont reconnu que cette source d'énergie est la plus compétitive et la plus susceptible de répondre aux besoins grandissants du Québec. Ainsi, le gouvernement et Hydro-Québec ont relancé le secteur éolien en signant un contrat d'achat d'électricité pour le projet Apuiat (200 MW), lancé un premier appel d'offres éolien de 300 MW et entend poursuivre un programme d'approvisionnement en énergie éolienne dans les prochaines années.

Secteur de l'électricité en Colombie-Britannique

Cadre réglementaire et politique

Le principal fournisseur d'électricité en Colombie-Britannique est la société d'État BC Hydro. Celle-ci est réglementée par la *British Columbia Utilities Commission* (« BCUC »), un organisme de réglementation indépendant soumis à la *Utilities Commission Act* et la *Clean Energy Act*. L'objectif principal de la BCUC est d'établir la réglementation relative au gaz naturel et à l'électricité pour la province.

Depuis les années 1980, BC Hydro achète l'électricité de producteurs indépendants dans le but de satisfaire les besoins en électricité de la Colombie-Britannique. Afin d'acquérir de l'électricité provenant du secteur privé, principalement de producteurs indépendants, BC Hydro a recours soit à des appels d'offres, des offres standards ou des contrats de gré à gré.

En 2007 et 2010, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté la *Climate Change Accountability Act* et la *Clean Energy Act*. Ces lois établissent les objectifs énergétiques de la province, dont la réduction des émissions de GES de 40% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2007, l'autosuffisance en électricité et la production d'au moins 93 % de l'électricité en Colombie-Britannique à partir de ressources propres ou renouvelables.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a publié un ambitieux plan d'action climatique à long terme intitulé *CleanBC Roadmap to 2030* en 2018, puis mis à jour en 2021, qui prévoit notamment que tous les nouveaux édifices devront afficher une consommation énergétique nette zéro d'ici 2030, que tous les nouveaux véhicules légers vendus devront être zéro émission d'ici 2035 et s'engage à une norme de livraison d'électricité 100% propre. Le plan *CleanBC Roadmap 2030* accélère également les objectifs de réduction des GES pour atteindre un niveau net zéro d'ici 2050.

En décembre 2021, BC Hydro a soumis son *Integrated Resource Plan* (l'« IRP ») pour révision par la BCUC. Ce plan ne prévoit pas de nouveaux besoins en énergie avant 2029 ni de nouveaux besoins en puissance avant 2032. Plusieurs avenues seront envisagées pour répondre à ces besoins futurs, incluant l'efficacité énergétique et la tarification dynamique, le renouvellement des ententes avec les producteurs indépendants, la mise à niveau des installations de production et du réseau de transport de BC Hydro et l'ajout de nouveaux approvisionnements.

Secteur de l'électricité en Ontario

Cadre réglementaire et politique

La structure du marché de l'énergie en Ontario est considérée comme un modèle « hybride », comprenant un marché de gros de l'énergie concurrentiel ainsi que l'acquisition et la réglementation de l'approvisionnement par le gouvernement. Le marché de gros de l'énergie est exploité par l'IESO, qui est également responsable de l'exploitation et de la *fiabilité* du système d'alimentation. Les transactions d'énergie dans le marché de gros sont réglées aux prix du marché, déterminés pour des intervalles d'expédition de cinq minutes sur la base des offres provenant des producteurs et des offres d'installations de charge de lissage. Le prix du marché est uniforme partout en Ontario et il détermine ce que les producteurs reçoivent pour l'électricité en gros. Un mécanisme de rajustement dédommage les producteurs sous contrat avec l'IESO pour la différence entre les revenus qu'ils reçoivent de la vente de l'électricité dans le marché de gros et le prix indiqué dans leur contrat.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est le tribunal administratif responsable de la réglementation et de la supervision des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La CEO détermine les tarifs facturés par les transporteurs et les distributeurs réglementés et ceux facturés par l'*Ontario Power Generation* (l'« OPG ») pour la plupart de sa production. L'IESO est responsable de la planification du réseau d'électricité et est la contrepartie à un portefeuille de contrats d'achat d'électricité à long terme avec des producteurs indépendants.

Dans son plus récent rapport de planification, l'Annual Planning Outlook, l'IESO prévoit une importante augmentation des besoins en énergie et en puissance au cours des 20 prochaines années. De nouveaux besoins en puissance déjà identifiés en été sont maintenant à prévoir pour l'hiver dès 2023. Pour le moment, l'IESO prévoit combler ces besoins par des appels d'offres de puissance à court terme. L'IESO poursuit ses activités de consultation et d'engagement pour désigner les mécanismes d'approvisionnement et de marchés qui permettront de répondre à ces besoins.

Secteur de l'électricité en France

Cadre réglementaire et politique

Le secteur français de la production d'électricité a été nationalisé en 1946 avec la création d'une entreprise publique, EDF, qui détenait un monopole de production, transport, distribution et fourniture de l'électricité sur l'ensemble du pays, à quelques exceptions près.

Depuis le début des années 2000, une ouverture des marchés de l'électricité et une séparation des activités du groupe EDF s'est opérée et d'autres producteurs et fournisseurs d'électricité ont fait leur apparition. Deux filiales d'EDF gèrent le réseau électrique, à savoir le Réseau de transport d'électricité (« RTE ») pour les lignes à haute tension, et Enedis pour les lignes à basse et moyenne tension. Le raccordement des projets d'énergie renouvelable se fait en fonction de leur puissance sur l'un ou l'autre des réseaux électriques.

La croissance dans le développement des projets d'électricité renouvelable en France découle de politiques nationales, qui utilisent notamment deux grands mécanismes d'aide. Il y a d'abord le système historique d'obligation d'achat dont les prix et la durée d'application étaient établis par le gouvernement. Toutefois, ce dispositif n'existe plus pour les nouveaux projets d'énergie renouvelable. En effet, depuis 2014, les systèmes français de soutien pour les nouveaux projets de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables se sont graduellement distancés du système d'obligation d'achat pour adopter un mode de compensation aux termes duquel les producteurs qui vendent de l'électricité de sources renouvelables sur le marché aux prix du marché reçoivent un complément de rémunération leur permettant d'atteindre un prix cible sur une période de 20 ans. Pour l'éolien terrestre, l'obligation d'achat a été remplacée le 13 décembre 2016 par le mécanisme de complément de rémunération. Depuis 2017, les nouveaux projets peuvent bénéficier de ce mécanisme de complément de rémunération via deux processus d'éligibilité : (i) en guichet ouvert, pour des projets jusqu'à 6 turbines d'une puissance maximum de 3 MW chacune, et (ii) au-delà des restrictions susmentionnées, l'attribution du mécanisme de complément de rémunération sera faite via des appels d'offres avec deux tranches par an prévues jusqu'en 2026. Pour le solaire, un système d'appels d'offres avec deux tranches par an prévues jusqu'en 2026 est en place pour les nouveaux projets au sol afin que ces derniers puissent bénéficier du mécanisme de complément de rémunération. Depuis 2022, un appel d'offres « technologiquement neutre », avec une tranche par an, a été mis en place et est prévu jusqu'en 2026.

Les capacités installées de l'éolien terrestre et du solaire en France sont respectivement de 18,4 GW et 12,3 GW au 30 septembre 2021. En mai 2020, le gouvernement a fixé de nouveaux objectifs à l'horizon 2023 et 2028 dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Pour l'éolien terrestre, les objectifs sont de 24,1 GW en 2023 et entre 33,2 et 34,7 GW en 2028. Pour le solaire, les objectifs sont de 20,1 GW en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028.

Secteur de l'électricité aux États-Unis

Cadre réglementaire et politique

La Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») réglemente le transport de l'électricité et la vente en gros d'électricité dans le commerce entre États. La FERC octroie également des permis aux projets hydroélectriques, y compris les projets situés sur les eaux navigables ou qui ont une incidence sur la navigation en aval, qui sont régis par la Partie I de la Federal Power Act (la « FPA ») et en effectue l'inspection.

La FERC est également responsable de la mise en application de la *Public Utility Regulatory Policies Act of 1978* des États-Unis (la « PURPA »). La PURPA prévoit la fourniture d'électricité aux services publics par des centrales admissibles (les « centrales admissibles »), dont les centrales qui produisent de l'énergie électrique en utilisant comme sources d'énergie principale, des ressources renouvelables. Les centrales admissibles bénéficient des règles adoptées par la FERC qui obligent les services publics d'électricité à offrir de vendre de l'énergie électrique à ces centrales et à leur en acheter à des tarifs qui sont justes et raisonnables pour les consommateurs, et qui ne créent pas de discrimination à l'endroit des centrales admissibles. La FERC peut obliger les services d'électricité publics à fournir des services de transport à accès ouvert à tous les producteurs d'électricité et vendeurs en gros d'électricité admissibles. Les règles d'interconnexion aux réseaux de transport d'électricité et l'utilisation de leur capacité de transport ont été grandement normalisées, les services publics qui possèdent des installations de transport offrant désormais un type de service de transport commun réglementé.

Entre 1996 et 2002, de nombreux États ont obligé leurs services publics d'électricité à intégration verticale à se départir d'une partie ou de la totalité de leurs actifs de production, de sorte qu'ils achètent l'électricité sur les marchés de gros concurrentiels tout en permettant aux acheteurs au détail de négocier directement avec des fournisseurs d'électricité dans certains États. L'arrivée des services de transport à accès ouvert et l'augmentation du nombre de producteurs d'électricité indépendants ont entraîné la création de plusieurs marchés organisés, exploités par des organismes de transport régionaux (« OTR ») et gestionnaires de réseaux indépendants (« GRI »), par exemple le New York Independent System Operator, Inc. (« NYISO »), exploitant de système indépendant pour la région où sont situées les centrales hydroélectriques de la Société. Ces GRI/OTR exploitent des réseaux de transport régionaux et administrent des marchés financiers et matériels de gros où se négocient l'électricité, la puissance et d'autres services auxiliaires.

État de New York

La mise en application de la PURPA en 1978 a également entraîné la transformation de la production d'électricité dans l'État de New York. Alors que le secteur des services d'électricité publics était auparavant verticalement intégré, il est maintenant composé essentiellement de producteurs d'électricité autonomes. Le *New York Public Service Commission* réglemente généralement les ventes au détail et la distribution de l'électricité et a compétence sur les tarifs d'électricité de détail.

En 2019, l'État de New York a adopté le *Climate Leadership and Community Protection Act (CLCPA)*, qui engage l'État de New York à réduire de 85% ses émissions de GES d'ici 2050. Pour y arriver, la législation augmente la cible de la norme d'énergie propre à 70 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, et à zéro émission de GES d'ici 2040, et augmente les cibles de développement de parcs éoliens offshores (9 000 MW d'ici 2035), de l'énergie solaire photovoltaïque (6 000 MW d'ici 2025) et de ressources de stockage d'énergie (3 000 MW d'ici 2030).

Lors de la conférence de la gouverneure de l'État de New York, Kathy Hochul a exprimé son engagement envers le programme climatique de New York, appelant à une transition ordonnée et juste vers une énergie propre qui crée des emplois et continue à favoriser une économie verte.

La gouverneure Hochul a annoncé les résultats de l'appel d'offres Tier 4. Deux projets de transmission d'énergie renouvelable ont été sélectionnés : le projet Clean Path NY (CPNY), développé par Forward Power (une coentreprise d'Invenergy et d'EnergyRe) et la New York Power Authority, ainsi que le projet Champlain Hudson Power Express (CHPE), développé par Transmission Developers, Inc. (soutenu par Blackstone) et Hydro-Québec. Ensemble, ces projets pourraient fournir à la ville de New York environ 18 millions de MWh d'énergie renouvelable par an, soit suffisamment pour alimenter plus de 2,5 millions de foyers. Ces deux projets de transmission d'énergie renouvelable soutiendront la construction de projets dans le nord de l'État de New York et au Québec.

État de la Californie

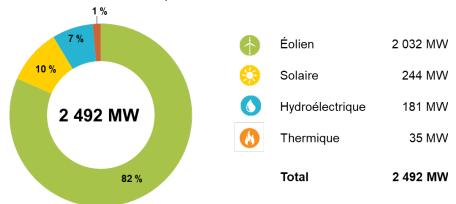
En réponse à la loi PURPA et à l'adoption de la loi fédérale *Energy Policy Act* de 1992 (éliminant les obstacles à la concurrence sur les marchés de gros de l'électricité), la *California Public Utility Commission* (CPUC) a adopté sa *Preferred Policy Decision* en 1995), afin de faciliter la concurrence au sein du marché dans la prestation de services électriques et de créer un gestionnaire de réseaux indépendant à l'échelle de l'État pour gérer le système de transmission électrique. Le 23 septembre 1996, le gouverneur de la Californie a signé le projet de loi 1890, qui a joué un rôle déterminant dans la restructuration du secteur des services publics d'électricité de l'État, comme l'envisageait la *Preferred Policy Decision* de la CPUC.

En 1998, la législature californienne a créé le *California Independent System Operator* (CAISO) dans le cadre des efforts continus de l'État pour restructurer les marchés de l'électricité. Bien que les progrès de l'État vers la déréglementation des marchés de l'électricité aient marqué le pas au cours des années 2000, en partie à cause de l'escalade des prix de gros et de détail et des pannes récurrentes, l'adoption en 2009 du projet de loi 695 du Sénat californien (*California Direct Access Program*) a établi une quantité minimale d'électricité qui doit être rendue disponible par le biais de marchés déréglementés.

La California Renewables Portfolio Standard (RPS) a été établie par le projet de loi 1078 du Sénat adopté en 2002. Dans sa forme actuelle, le RPS exige que 60 % des ventes au détail d'électricité viennent de ressources renouvelables à partir de 2030, et que 100 % de l'approvisionnement en électricité de l'État provienne de ressources renouvelables zéro carbone d'ici 2045. Le dernier rapport annuel de la CPUC sur l'état d'avancement et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du RPS de l'État (2021 California Renewables Portfolio Standard, Annual Report), qui est préparé avec la contribution de la California Energy Commission (CEC), indique que l'État a fait des progrès substantiels dans l'atteinte des objectifs actuels du RPS.

Secteurs d'activités

Boralex compte quatre secteurs d'activités : l'éolien, le solaire, l'hydroélectricité et le thermique à base de résidus de bois. Chacun de ces secteurs d'activités est composé de centrales ou de sites détenus par des filiales, le tout tel que décrit plus bas. Le diagramme suivant illustre la répartition de la puissance installée nette des sites de Boralex par secteur d'activités en date du 31 décembre 2021 et tient compte de la part de Boralex dans des sociétés dont elle ne détient pas le contrôle :



Énergie éolienne

La production d'électricité éolienne consiste à capter l'énergie du vent sur les pales de l'éolienne, opération qui actionne un alternateur qui produit l'électricité. Boralex détient des participations dans 90 sites éoliens dont les éoliennes sont munies de systèmes reliés à un centre de contrôle visant à optimiser la production électrique et à en assurer la sécurité lors de conditions climatiques défavorables.

Énergie solaire

L'énergie solaire consiste à produire de l'énergie à partir du rayonnement solaire. Boralex emploie la technologie photovoltaïque, c'est-à-dire que l'électricité est produite par des cellules photovoltaïques regroupées en panneaux. Boralex exploite 12 sites solaires, dont sept sont situés aux États-Unis, quatre en France et un en Ontario.

Énergie hydroélectrique

L'hydroélectricité est produite en ayant recours à l'eau comme force motrice pour actionner les turbines qui entraînent à leur tour les alternateurs. La Société est propriétaire de 16 centrales hydroélectriques qui représentent un outil flexible et écologique de production d'énergie puisqu'elles fonctionnent principalement au fil de l'eau et génèrent peu d'émission de gaz à effet de serre. Ces centrales hydroélectriques sont situées au Québec, en Colombie-Britannique, en Ontario et aux États-Unis.

Dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de centrales hydroélectriques, Boralex dispose d'un centre de contrôle situé à Kingsey Falls au Québec. Ce centre de contrôle permet de gérer à distance la plupart des activités de planification, d'exploitation, de surveillance et d'entretien préventif des centrales détenues ou gérées par la Société.

Énergie thermique

L'énergie thermique est le procédé qui consiste à transformer les éléments physico-chimiques, tels que des résidus de bois, en énergie thermique par l'entremise d'une combustion contrôlée. Pour ce faire, le combustible (résidus de bois) est d'abord introduit dans le foyer de combustion de la chaudière. La combustion est contrôlée en fonction de la quantité et de la température d'air de combustion requise. La vapeur produite dans la chaudière est injectée dans la turbine, où l'énergie qu'elle libère est transformée en énergie mécanique. L'énergie mécanique produite par la turbine est ensuite transformée en énergie électrique par la génératrice. On entend par la cogénération, la production simultanée de deux sources d'énergie, soit l'électricité et la vapeur, au moyen de l'utilisation d'un seul combustible. La technologie de cogénération est un outil de développement et d'efficacité approprié pour les consommateurs industriels.

Boralex exploite une centrale thermique à base de résidus de bois située au Québec. Le 14 février 2022, la Société a annoncé avoir conclue une entente visant la vente de cette centrale. La clôture de la transaction est prévue au cours de l'année 2022.

Description des installations de la Société

Les tableaux suivants décrivent les installations de production d'énergie renouvelable exploitées par Boralex en date de la présente notice annuelle.

Sites éoliens

Centrale	Lieu	Échéance de la CAE	Puissance installée (MW)
Ally-Mercoeur	France	2025	39
Artois	France	2032	24
Avignonet-Lauragais phase I	France	S.O.	8
Avignonet-Lauragais phase II	France	2023	4
Basse Thiérache Nord	France	2034	20
Bassigny	France	2024	12
Bazougeais	France	2041	12
Blanches Fosses	France	2040	11
Bougainville	France	S.O.	12
Calmont	France	2030	14
Catésis	France	2039	10
Cham Longe (Rééquipement)	France	2040	40
Chasse-Marée	France	2025	9
Chemin de Grès	France	2032	30
Chépy	France	2023	4
Clérimois	France	2026	8
Coat Conval	France	2023	8
Comes de l'Arce	France	2030	10
Côteaux du Blaiseron	France	2030	26
	France	2033	36
Coulonges		2020	12
Evits et Josaphats	France		
Extension Plaine d'Escrebieux	France	2041	14
Fond de la Plaine	France	2022	4
Fortel-Bonnières	France	2029	24
Haut de Conge	France	2025	28
Hauts de Comble	France	2033	20
Inter Deux Bos	France	2033	33
La Bouleste	France	2025	10
La Citadelle	France	2023	14
La Grande Borne	France	2041	9
La Vallée	France	2028	32
Le Grand Camp	France	2025	10
Le Pelon	France	2033	10
Leign ar Gasprenn	France	2023-2024	8
Les Éparmonts	France	2023	12
Les Moulins de Boulay	France	2022	10
Maurienne/Gourgançon	France	2022	12
Monts de Bagny	France	2032	26
Morlange	France	2031	10
Moulin à vent	France	2026	10
Nibas	France	2023	12
Noyers Bucamps	France	2033	10
Pannecé	France	2024-2025	18
Plaine de Beaunay	France	2032	12
Plateau de Langres	France	2024	12
Pays d'Othe	France	2029	8
Plateau de Savernat (Quinssaines)	France	2031-2032	16
Plouguin	France	2023	8
Remise Reclainville	France	2021	12
Ronchois	France	2025	30
Saint-André	France	2023	12
Saint-François	France	2030	23
Saint-Patrick	France	2024-2025	34
Santerre	France	2040	15
Seuil de Bapaume	France	2040	17
Seuil du Cambrésis	France	2034	24
Sources de l'Ancre		2034	
Sources de la Loire	France		23
Sources de la Loire	France	2026	18

Centrale	Lieu	Échéance de la CAE	Puissance installée (MW)
Touvent	France	2031	14
Val aux Moines	France	2032	15
Vallée de L'Arce	France	2024	30
Vaux des Roques	France	2024	8
Voie des Monts	France	2032	10
Vron	France	2028	9
Zondrange	France	2031	12
Côte-de-Beaupré	Québec, Canada	2035	24
Des Moulins I	Québec, Canada	2033	136
Des Moulins II	Québec, Canada	2033	21
Frampton	Québec, Canada	2035	24
Le Plateau I	Québec, Canada	2032	139
Le Plateau II ⁽¹⁾	Québec, Canada	2034	13
Moose Lake	Colombie-Britannique, Canada	2059	15
Niagara Region (NRWF)	Ontario, Canada	2036	230
Port Ryerse	Ontario, Canada	2036	10
Roncevaux ⁽¹⁾	Québec, Canada	2041	37
Seigneurie de Beaupré – phases I et II ⁽¹⁾	Québec, Canada	2033-2034	170
Témiscouata I	Québec, Canada	2034	24
Témiscouata II	Québec, Canada	2035	52
Thames River	Ontario, Canada	2029-2031	90
Total:			2 032

Centrales hydroélectriques

Centrale	Lieu	Échéance de la CAE	Puissance installée (MW)
Fourth Branch	New York, États-Unis	S.O.	3
Hudson Falls	New York, États-Unis	2035	44
Middle Falls	New York, États-Unis	S.O.	2
New York State Dam	New York, États-Unis	S.O.	11
Sissonville	New York, États-Unis	S.O.	2
South Glens Falls	New York, États-Unis	2034	16
Warrensburg	New York, États-Unis	S.O.	3
Beauport	Québec, Canada	2035	4
Buckingham	Québec, Canada	2038	20
East Angus	Québec, Canada	2030	2
Forestville	Québec, Canada	2035	12
Rimouski	Québec, Canada	2047	4
Saint-Lambert	Québec, Canada	2045	6
Jamie Creek	Colombie-Britannique, Canada	2054	22
Ocean Falls	Colombie-Britannique, Canada	2023	14
Yellow Falls	Ontario, Canada	2059	16
Total :			181

Centrales thermiques

Centrale	Lieu	Échéance de la CAE	Puissance installée (MW)
Senneterre (résidus de bois)	Québec, Canada	2027	35
Total ·			35

Sites solaires

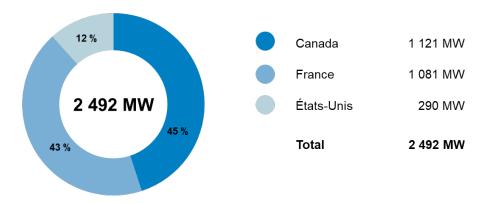
Centrale	Lieu	Échéance de la CAE	Puissance installée (MW)
Avignonet-Lauragais	France	2031	5
Les Cigalettes	France	2035	8
Peyrolles-en-Provence	France	2042	12
La Clé des Champs ⁽²⁾	France	2042	9
Vaughan	Ontario, Canada	2035	1
Five Points	Californie, États-Unis	2041	60
Frontier	Californie, États-Unis	2046	20
IMS	Indiana, États-Unis	2029	9
Kettleman	Californie, États-Unis	2040	20
Lafayette	Alabama, États-Unis	2045	79
Lancaster	Californie, États-Unis	2034	3
Westlands	Californie, États-Unis	2034	18
Total :			244

	Puissance installée (MW)
Grand total :	2 492

⁽¹⁾ Part de Boralex.
(2) Le site a mis en production 70 % de sa puissance totale, soit 6 MW, le 23 décembre 2021.

Principaux marchés, distribution et vente d'électricité

Le diagramme suivant illustre la répartition géographique de la puissance installée nette des sites de Boralex en date du 31 décembre 2021:



Dépendance économique

Bien que les activités de la Société ne dépendent pas d'une entente contractuelle en particulier, la Société compte trois principaux clients à qui elle vend de l'électricité en vertu de contrats à long terme. En effet, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, selon les IFRS, trois clients de la Société lui rapportaient au moins 10 % de ses revenus, soit EDF (30%), l'IESO (15%) et Hydro-Québec (24%). En 2020, trois clients rapportaient à la Société au moins 10 % de ses revenus, soit EDF (49 %), l'IESO (19 %) et Hydro-Québec (16 %).

Conditions concurrentielles

Les conditions de concurrence dans lesquelles la Société exerce ses activités relèvent principalement des programmes d'appel d'offres institués par les autorités qui ont compétence dans les territoires où la Société est présente. La réglementation appliquée par les diverses autorités locales est abordée à la rubrique 5, « Description de l'activité ».

La quasi-totalité des actifs de la Société sont assujettis à des contrats de vente d'énergie à des prix déterminés et indexés ou à des compléments de rémunération fixant des prix plancher. La durée de vie moyenne pondérée de ces contrats est de 13 ans. Aux États-Unis de même qu'en France, une partie de l'électricité produite est vendue sur le marché.

La Société cible les opportunités de développement dans les marchés de l'Europe et de l'Amérique du Nord, où elle est déjà présente et ceux qui offrent un fort potentiel de croissance pour les énergies renouvelables. En France, dans un contexte de plus en plus concurrentiel et compte tenu de la transition vers un mode d'attribution des contrats de complément de rémunération par l'entremise d'un système d'appels d'offres, la Société dispose des atouts nécessaires pour tirer parti des occasions de développement qui se présentent, en raison d'une présence de longue date et d'une connaissance approfondie du marché. Disposant d'un portefeuille de projets en développement de l'ordre de 1 274 MW en France, Boralex est en mesure de participer activement au processus d'appels d'offres qui vise l'octroi, par tranche, de contrats de complément de rémunération d'une durée de 20 ans. Aux États-Unis, la Société a entrepris de déployer des ressources pour y développer le créneau des sites de petite et moyenne taille, un secteur qui exige une expertise particulière et où Boralex dispose d'un avantage concurrentiel en raison de son expertise. La Société est particulièrement attentive aux possibilités de développement dans le secteur de l'énergie solaire où la technologie évolue rapidement et les coûts de production y sont en constante diminution.

Disponibilité des matières premières

Les sites dont la Société est propriétaire sont alimentés par quatre ressources pouvant être converties en énergie : (i) le vent, (ii) le soleil, (iii) l'eau, et (iv) les résidus de bois.

La quantité d'énergie produite par les sites est tributaire du vent, du rayonnement solaire, des débits d'eau ou des résidus de bois dont Boralex peut disposer, selon le cas. Il n'est pas certain qu'à long terme l'accessibilité de ces ressources demeure constante. Si les ressources sont insuffisantes, les hypothèses sous-jacentes aux projections financières concernant le volume d'électricité devant être produit par les sites d'énergie renouvelable pourraient ne pas être confirmées, ce qui pourrait avoir des effets négatifs importants sur les flux de trésorerie et la rentabilité de la Société.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels de la Société se composent principalement de contrats de vente d'énergie, de droits d'eau et de licences. La Société a déclaré 1 147 M\$ en actifs incorporels au 31 décembre 2021. Les actifs incorporels de la Société sont liés aux secteurs suivants :

Secteur	Éolien	Solaire	Hydroélectrique	Corporatif	Projets en développement	Total
Valeur comptable au 31 décembre 2021 (en M\$)	790	206	125	7	19	1 147

Cycles saisonniers

L'exploitation et les résultats de la Société sont en partie soumis à des cycles saisonniers ainsi qu'à certains autres facteurs cycliques qui varient selon les secteurs. Comme la presque totalité des sites exploités par la Société dispose de contrats de vente d'énergie à long terme, selon des prix déterminés et indexés, les cycles saisonniers influencent principalement le volume total de production de la Société.

L'impact de ces cycles est atténué par la diversification des sources de production de la Société et d'un positionnement géographique favorable. Le volume d'activité des sites de Boralex est influencé ainsi :

- Les conditions éoliennes, tant en France qu'au Canada, sont généralement plus favorables en hiver, ce qui correspond aux premier et quatrième trimestres de Boralex. Toutefois, ces périodes présentent des risques plus élevés de baisse de production en raison de phénomènes climatiques comme le givre.
- Les conditions d'ensoleillement sont généralement plus favorables au printemps et en été.
- L'énergie produite est tributaire des conditions hydrauliques qui sont traditionnellement maximales au printemps et bonnes à l'automne au Canada comme dans le Nord-Est des États-Unis. Les débits d'eau tendent historiquement à diminuer en hiver et en été. Cependant, sur un horizon à long terme, il peut y avoir des variations d'une année à l'autre en raison de phénomènes climatiques ponctuels.
 - Il est à noter qu'à l'exception de quatre centrales qui bénéficient d'un débit régulé en amont qui n'est pas sous le contrôle de la Société, les autres centrales hydroélectriques de Boralex n'ont pas de réservoir pour permettre de réguler les débits d'eau en cours d'année.
- La production d'énergie thermique est régularisée par l'entremise d'un contrat comportant des périodes de limitations de production pour Boralex.

		Produ	ction d'électricité	é moyenne des c (en %)¹	inq dernières ann	ées
	Puissance installée nette (MW)	T1	T2	Т3	T4	
Éolien	2 032	32	20	17	31	
Solaire	244	19	32	32	17	
Hydroélectrique	181	24	30	20	26	
Thermique	35	43	17	16	24	
Production d'électricité totale	2 492	31	22	18	29	

¹⁾ L'historique de la production d'électricité moyenne sur cinq ans est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Activités à l'étranger

À l'exception des parcs éoliens Avignonet-Lauragais (Phase I, 8 MW) et Bougainville (12 MW), la majorité des sites en opération en France vendent leur électricité en vertu de contrats d'achat d'électricité à long terme de 15 ou 20 ans (éolien) et 20 ans (solaire) à EDF. L'électricité produite par le site d'Ally-Mercoeur (39 MW) est vendue à Orange en vertu d'un contrat d'achat d'électricité auprès de sociétés commerciales et industrielles d'une durée de cinq ans et pour les sites Chépy (4 MW) et Nibas (12 MW) qui vendent leur électricité à Auchan, pour une durée de trois ans. L'électricité produite au site Le Grand Camp est vendue à la SICAP et celle produite au site de Coulonges est vendue à SEOLIS. Les projets Morlange et Zondrange, quant à eux, vendent leur électricité à UEM et celle produite au site Noyers Bucamps est vendue à la Compagnie Nationale du Rhône. Boralex a aussi signé en 2021 trois nouveaux contrats d'achat d'électricité auprès de sociétés commerciales et industrielles, soit un de 5 ans avec IBM France et un de 3 ans avec L'Oréal, pour lesquels l'électricité fournie proviendra des actifs existants de Boralex, et un de 20 ans avec Metro France dans le cadre du développement d'un nouveau projet.

Les marchés américains de gros de l'électricité sont déréglementés. Une part importante des transactions sont faites par l'entremise de marchés organisés exploités par des OTR et des GRI, comme le NYISO pour l'État de New York. Sur ces marchés, il est aussi possible de conclure des ententes directement avec les distributeurs d'électricité qui sont normalement de grandes sociétés. Aux États-Unis, nos parcs solaires en opération vendent leur énergie en vertu de contrat à long terme. En Californie, les sites Kettleman (20 MW) et Frontier (20 MW) vendent leur électricité à la Ville de Palo Alto et celle produite par les sites Five Points (60 MW), Westlands (18 MW) et Lancaster (3 MW) est vendue à l'Université de la Californie, la Pacific Gas & Electric Company et à la Southern California Edison, respectivement. En Alabama, l'électricité produite par le site Lafayette (79 MW) est vendue à l'Alabama Power Company et le site IMS (9 MW) situé en Indiana vend son énergie à l'Indianapolis Power & Light Company.

Les contrats conclus par les clients de Boralex stipulent qu'ils ne peuvent pas refuser de prendre livraison de l'énergie ni résilier les contrats, sauf dans certaines circonstances spécifiques, principalement en cas de défaut de Boralex de respecter ses obligations contractuelles.

Incidence financière et opérationnelle des exigences de protection de l'environnement

Les activités de Boralex, comme celles de tout autre producteur d'électricité, sont régies par un grand nombre de lois et de règlements traitant de la protection de l'environnement, de la conservation et du développement de la faune, ainsi que de la conservation et du développement des terrains faisant partie du domaine public. Ces exigences en matière de protection de l'environnement engendrent des dépenses pour la Société tant en période de développement et de construction que durant l'exploitation des projets d'énergie renouvelable. Ces dépenses encourues durant le développement et la construction d'un projet sont capitalisées à partir du moment où un contrat de vente d'électricité ou de crédits d'énergie renouvelable à long terme est conclu à l'égard du projet ou lorsqu'un projet atteint un stade de développement suffisamment avancé pour que la direction ait un haut niveau de confiance que le projet va se concrétiser. Si le projet ne se réalise pas, ces dépenses sont déduites du bénéfice de la Société. Les dépenses relatives à la protection de l'environnement engagées après la mise en service d'un projet d'énergie renouvelable sont comptabilisées comme des dépenses d'exploitation.

La Société détient toutes les autorisations et tous les permis nécessaires à l'exploitation de ses centrales et ses opérations sont en conformité avec les lois environnementales et règlements applicables.

Salariés

Au 31 décembre 2021, la Société et ses filiales comptaient 562 employés. Les employés de la Société possèdent les connaissances et les compétences spécialisées nécessaires pour mener à bien les activités de la Société. Lorsque nécessaire, la Société utilise des ressources externes pour compléter l'expertise des employés internes.

Responsabilité sociétale de Boralex (RSE)

Parmi les cibles stratégiques 2025 dévoilées en juin 2021 figure la volonté pour la Société d'être la référence en matière de RSE auprès de ses partenaires en allant au-delà des énergies renouvelables.

Cette intégration des cibles RSE au plan stratégique, au même titre que les cibles financières, implique qu'à chaque étape du déploiement de ce dernier, la Société prend en considération les impacts extra financiers découlant directement de ses activités et de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cela permet de gérer les risques et les répercussions de ses activités de façon proactive, ainsi qu'à s'outiller adéquatement pour cibler les possibilités d'amélioration de ses pratiques.

D'ailleurs, en novembre 2021, Boralex a annoncé la signature de sa première facilité de crédit liée au développement durable d'une valeur de 525 M\$. De plus, l'entente bonifie la clause accordéon qui augmente à 150 M\$. En fonction de l'atteinte ou non des objectifs en matière de réduction des émissions de CO₂ et de représentation des femmes aux postes de gestion, certaines modalités prévoient la réduction ou l'augmentation des coûts d'emprunt. Cette démarche témoigne de l'engagement de la Société, de son ambition et de sa volonté d'intégrer la RSE dans l'ensemble de ses actions, y compris dans ses outils financiers.

Dans ce contexte, il devient encore plus important de cibler les priorités RSE sur lesquelles des efforts organisationnels sont requis, afin qu'elles viennent appuyer directement la croissance et la performance de l'entreprise. Chez Boralex, les priorités se déclinent de la façon suivante :



Gouvernance : faire de l'exemplarité en matière de gestion une valeur partagée

L'année 2021 marque la mise en place d'une gouvernance interne en RSE établie en fonction des pratiques exemplaires.

Ainsi, le mandat du comité de nomination et de régie d'entreprise a été modifié afin d'y intégrer la responsabilité de l'avancement de la stratégie de RSE. De plus, la politique existante de diversité du conseil a été révisée afin d'y intégrer une cible de représentation féminine d'au moins 30 %.

Au niveau du comité de direction, la rémunération variable a été revue, afin d'y ajouter un objectif sur la performance en matière de santé et sécurité au travail, en plus de celui sur la mobilisation des employés établi depuis 2018.

Une directrice RSE, relevant directement du président et chef de la direction, a été embauchée. Elle a pour mandat de s'assurer que les 10 priorités en matière de RSE progressent adéquatement et de façon cohérente avec le plan stratégique de la Société.

Également créé en 2021, le comité RSE réunit tous les leaders en charge d'une des 10 priorités RSE et qui représentent la diversité géographique de Boralex. Ce comité se réunit une fois par mois et appuie la directrice RSE dans le cadre de ses fonctions, tout en assurant une intégration transversale de la RSE au sein de Boralex.

Le comité de développement durable, en place depuis 2016, a également été actif avec plusieurs projets déployés auprès de ses collaborateurs.

En 2021, la Société a mis à jour sa charte d'approvisionnement responsable. Celle-ci vise à assurer que les fournisseurs ont des comportements cohérents avec les engagements de la Société en matière RSE, notamment au sujet des droits de l'Homme et la lutte contre toutes formes de travail illégal et forcé. D'ailleurs, une importance particulière est accordée à cet enjeu pour lequel la Société fait preuve d'une tolérance zéro. C'est pourquoi elle compte parmi les signataires du Solar Industry Forced Labor Prevention Pledge, un engagement formel et collectif contre le recours au travail forcé dans l'industrie solaire. Cette charte d'approvisionnement responsable fait dorénavant partie de certains appels d'offres et sera déployée par étapes auprès de l'ensemble des fournisseurs de Boralex au cours des prochaines années.

En 2021, nous avons mis à jour notre charte d'approvisionnement responsable. Celle-ci vise à nous assurer que nos fournisseurs ont des comportements cohérents avec nos engagements, notamment au sujet des droits de l'Homme et la lutte contre toutes formes de travail illégal et forcé. D'ailleurs, nous accordons une importance particulière à cet enjeu pour lequel nous avons une tolérance zéro. C'est pourquoi nous sommes parmi les signataires du Solar Industry Forced Labor Prevention Pledge, un engagement formel et collectif contre le recours au travail forcé dans l'industrie solaire. Cette charte d'approvisionnement responsable fait dorénavant partie de certains appels d'offres et sera déployée par étapes auprès de l'ensemble de nos fournisseurs au cours des prochaines années.

Société : respecter les vivants

En 2021, nous avons pris différentes mesures sur la représentation des femmes. En plus de la cible de 30% du conseil d'administration mentionnée plus haut, nous nous sommes donné des objectifs de recrutement de femmes et nous visons à avoir un taux de représentativité de 27,5 % au niveau des postes de gestion en 2025. Nous avons également adhéré à la campagne Parité d'ici 30 avec des engagements clairs pour intensifier nos efforts en ce sens.

Au cours de l'année 2021, la fonction santé et sécurité (SST) a été centralisée au sein de la vice-présidence Talents et culture. Ce changement, qui vise à uniformiser les pratiques de la Société dans l'ensemble de ses sites et tout au long de la vie des actifs, permet de rehausser la performance globale en la matière en ayant une meilleure vue d'ensemble des éléments à optimiser. De plus, toutes les formations offertes dans les différents sites de Boralex ont été regroupées au sein d'un seul système de gestion SST.

Au chapitre des pratiques de concertation avec les communautés et territoires, le partenariat historique à 50-50 entre Boralex et la Nation Innue, s'est vu octroyer un contrat d'achat d'électricité en 2021 pour le parc éolien d'Apuiat (200 MW), qui sera construit sur le territoire traditionnel (Nitassinan) de la Première Nation de Uashat mak Mani-utenam, sur des terres publiques dans la ville de Port-Cartier et dans le territoire non organisé de Lac-Walker, dans la région de la Côte-Nord. Réalisé dans le respect des valeurs innues relatives à la préservation de la faune et de la flore ainsi qu'au maintien des pratiques traditionnelles (innuaitun), ce projet sera le premier parc éolien sur la Côte-Nord et permettra de doter la région d'une source à long terme d'énergie propre, en plus d'engendrer des retombées économiques considérables pour les communautés autochtones et non autochtones nord-côtières. D'ailleurs, 93 % des employés en Amérique du Nord ont complété en 2021 une formation portant sur les cultures autochtones.

Du côté de la France, outre les consultations et le dialogue menés en amont de ses projets, la Société mise sur des outils permettant de faciliter la participation des territoires, tels que l'investissement participatif, le financement participatif et l'offre d'électricité verte.

Les activités philanthropiques auprès des communautés et territoires sont encadrées par la politique de dons et commandites, mise à jour en 2021 afin de l'aligner pleinement à la stratégie de RSE ainsi qu'aux objectifs du plan stratégique 2025.

Environnement : croître en ayant à cœur une trajectoire durable et résiliente

En 2021, plusieurs technologies innovantes permettant d'optimiser la protection de la biodiversité ont été déployées : un système émettant un champ acoustique ultrasonique qui vise à décourager les chauves-souris d'entrer dans la zone balayée par le rotor des turbines, ainsi que deux systèmes de détection des oiseaux et de régulation des turbines (caméra 3D et radar).

Du côté des émissions de gaz à effet de serre, un premier bilan carbone a été complété en 2021 et on peut trouver dans le rapport RSE 2021 les émissions de portée 1 et 2 pour les années 2019-2021. Les objectifs pour les émissions de CO₂ évitées par notre production d'énergie renouvelable ont également été définis, en ligne avec les cibles de capacité de production présentées dans le plan stratégique 2025.

Finalement, l'adoption des 11 recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), aussi connu sous le nom de TCFD continuent d'être mises en place dans la Société. En 2021, un groupe de travail interne a été créé et il pilotera l'intégration de ces recommandations, et de façon plus globale, l'évaluation de la résilience des actifs face aux conséquences des changements climatiques. Ce comité réuni des experts internes en météorologie, en mécanique des fluides et en innovation technologique, ainsi que le directeur, risques et contrôles et la directrice RSE.

Facteurs de risque et Facteurs d'incertitude

Le lecteur est prié de se reporter au rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021, spécifiquement aux rubriques « Facteurs de risque » et « Facteurs d'incertitude », intégrées aux présentes par renvoi.

Politique en matière de dividendes

Boralex vise à verser des dividendes annuels représentant un ratio entre 30 % et 50 % de ses flux monétaires discrétionnaires, sous réserve de la décision du conseil d'administration de verser des dividendes. Les flux monétaires discrétionnaires sont définis comme la marge brute d'autofinancement, déduction faite des investissements en capital requis pour le maintien de sa capacité de production et des remboursements d'emprunts non courants liés aux projets, ainsi que des distributions versées aux actionnaires sans contrôle et excluant les frais de développement discrétionnaires. Boralex se réserve le droit d'ajuster ce calcul de tout élément extraordinaire non lié aux opérations courantes afin d'avoir un ratio comparable entre les périodes. Cette attente est fondée sur certaines hypothèses et assujetties à certains risques. Voir la rubrique 2, « Avis quant aux déclarations prospectives ».

Au cours des trois derniers exercices financiers, la Société a versé les dividendes par action suivants :

	2021	2020	2019
Dividendes annuels par action ordinaire de catégorie A	0,66 \$	0,66 \$	0,66 \$
Total des dividendes versés	68 M\$	66 M\$	60 M\$

La Société ne fait face à aucune restriction qui pourrait l'empêcher de verser des dividendes ou des distributions. En date des présentes, la Société ne prévoit pas modifier sa politique en matière de dividendes. Toutefois, le conseil d'administration a l'entière discrétion de verser ou non des dividendes sur les actions ordinaires de catégorie A en se fondant, entre autres, sur le bénéfice de la Société, les besoins financiers de ses activités d'exploitation, le respect des critères de solvabilité applicables en matière de déclaration et de versement de dividendes, la stratégie commerciale de la Société et d'autres conditions existantes au moment pertinent. Aucune garantie ne peut être donnée quant à savoir si la Société versera des dividendes à l'avenir ni quant à la fréquence ou au moment de ces versements. Voir la rubrique 2 « Avis quant aux déclarations prospectives ».

7. Structure du capital

Actions

Le capital-actions de Boralex consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A dont 102 618 702 étaient émises et en circulation au 31 décembre 2021 et en un nombre illimité d'actions privilégiées dont aucune n'était émise au 31 décembre 2021.

Les actions ordinaires de catégorie A sont des actions sans valeur nominale conférant à chacun de leurs détenteurs le droit de voter à toute assemblée des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par la Société à leur égard et de se partager le reliquat des biens lors de la dissolution de la Société. Les actions privilégiées ont été créées afin d'offrir une souplesse additionnelle à la Société en vue de financements futurs, d'acquisitions stratégiques et d'autres opérations. Elles peuvent être émises en séries et chaque série comportera le nombre d'actions déterminé par le conseil d'administration avant une telle émission. Le conseil d'administration pourra de temps à autre avant une émission déterminer les modalités, droits, restrictions, conditions et limites de chaque série d'actions privilégiées, y compris le taux des dividendes privilégiés, le prix de rachat, le droit au rachat et à la conversion ou d'autres droits portant sur les actions privilégiées d'une telle série, sous réserve toutefois du dépôt de statuts de modification confirmant les modalités, privilèges, droits, conditions, restrictions, limites et interdictions portant sur toute série d'actions privilégiées.

Régime de droits des actionnaires

Le 24 février 2021, le conseil d'administration a approuvé le régime de droits des actionnaires (le « Régime de droits »), reconduisant le régime de droits des actionnaires adopté à l'origine par le conseil le 1er mars 2018. Le Régime de droits a été ratifié par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle tenue le 5 mai 2021et prendra fin à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblé annuelle 2024. Le Régime de droits a pris effet à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle tenue le 5 mai 2021, et sera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2024, et sera reconduit conformément à ses conditions pour une autre durée de trois ans (de 2024 à 2027) si les actionnaires ratifient cette reconduction au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2024.

Le Régime de droits a été adopté pour faire en sorte, dans la mesure du possible, que tous les actionnaires de la Société soient traités de manière juste et équitable si une offre publique d'achat ou autre tentative de prise de contrôle non sollicitée est lancée contre la Société et pour accorder au conseil d'administration de la Société assez de temps pour étudier et évaluer une telle offre ou autre acquisition, de manière à trouver, mettre au point et négocier une solution de rechange plus avantageuse si nécessaire. Le Régime de droits permet notamment d'éviter les « prises de contrôle rampantes » (l'accumulation de plus de 20 % des actions ordinaires de catégorie A) au moyen d'achats dispensés des règles canadiennes sur les offres publiques d'achat et d'empêcher un acquéreur éventuel de conclure des conventions de dépôt avec des actionnaires existants avant le lancement de l'offre publique d'achat, à l'exception des conventions de dépôt autorisées indiquées dans le Régime de droits.

8. Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires de catégorie A de Boralex sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BLX ». Le tableau des actions ordinaires de catégorie A indique la fourchette du cours en dollars canadiens et les volumes négociés à la TSX et à la cote d'autres plateformes alternatives pour chaque mois de l'année 2021.

Actions ordinaires de catégorie A⁽¹⁾

Avril 44,12 39,23 36 661 755 1 Mai 40,18 33,92 16 475 520 Juin 40,02 36,65 12 836 092 Juillet 40,08 36,79 10 835 853 Août 40,06 35,14 8 700 279 Septembre 40,23 36,09 8 774 573 Octobre 39,13 34,90 10 751 720		Prix par action (\$)	Prix par action (\$)	Volume mensuel	Volume quotidien
Février 51,27 40,48 16 741 400 Mars 45,80 36,05 28 978 786 1 Avril 44,12 39,23 36 661 755 1 Mai 40,18 33,92 16 475 520 Juin 40,02 36,65 12 836 092 Juillet 40,08 36,79 10 835 853 Août 40,06 35,14 8 700 279 Septembre 40,23 36,09 8 774 573 Octobre 39,13 34,90 10 751 720	Mois (2021)	Plafond mensuel	Plancher mensuel	total	moyen
Mars 45,80 36,05 28 978 786 1 Avril 44,12 39,23 36 661 755 1 Mai 40,18 33,92 16 475 520 Juin 40,02 36,65 12 836 092 Juillet 40,08 36,79 10 835 853 Août 40,06 35,14 8 700 279 Septembre 40,23 36,09 8 774 573 Octobre 39,13 34,90 10 751 720	Janvier	56,70	47,19	19 275 349	963 767
Avril 44,12 39,23 36 661 755 1 Mai 40,18 33,92 16 475 520 Juin 40,02 36,65 12 836 092 Juillet 40,08 36,79 10 835 853 Août 40,06 35,14 8 700 279 Septembre 40,23 36,09 8 774 573 Octobre 39,13 34,90 10 751 720	Février	51,27	40,48	16 741 400	881 126
Mai 40,18 33,92 16 475 520 Juin 40,02 36,65 12 836 092 Juillet 40,08 36,79 10 835 853 Août 40,06 35,14 8 700 279 Septembre 40,23 36,09 8 774 573 Octobre 39,13 34,90 10 751 720	Mars	45,80	36,05	28 978 786	1 259 947
Juin 40,02 36,65 12 836 092 Juillet 40,08 36,79 10 835 853 Août 40,06 35,14 8 700 279 Septembre 40,23 36,09 8 774 573 Octobre 39,13 34,90 10 751 720	Avril	44,12	39,23	36 661 755	1 745 798
Juillet 40,08 36,79 10 835 853 Août 40,06 35,14 8 700 279 Septembre 40,23 36,09 8 774 573 Octobre 39,13 34,90 10 751 720	Mai	40,18	33,92	16 475 520	823 776
Août 40,06 35,14 8 700 279 Septembre 40,23 36,09 8 774 573 Octobre 39,13 34,90 10 751 720	Juin	40,02	36,65	12 836 092	583 459
Septembre 40,23 36,09 8 774 573 Octobre 39,13 34,90 10 751 720	Juillet	40,08	36,79	10 835 853	492 539
Octobre 39,13 34,90 10 751 720	Août	40,06	35,14	8 700 279	395 467
	Septembre	40,23	36,09	8 774 573	398 844
Novembre 40.37 35.72 8 231 565	Octobre	39,13	34,90	10 751 720	537 586
	Novembre	40,37	35,72	8 231 565	374 162
Décembre 37,13 32,94 11 022 118	Décembre	37,13	32,94	11 022 118	524 863

⁽¹⁾ Source: TSX, volume consolidé incluant les bourses alternatives.

9. Administrateurs et dirigeants

Les administrateurs de la Société sont élus chaque année et siègent jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Renseignements sur les administrateurs

Les renseignements suivants sur les administrateurs sont fournis en date de la présente notice annuelle.

M. André Courville, Québec (Canada), est administrateur de sociétés. Du 18 septembre 2018 au 1^{er} mai 2019, M. Courville a été président et chef de la direction par intérim d'Uni-Sélect inc. où il était auparavant président du conseil d'administration depuis mai 2016. Durant les années 2015 à 2017, il a été président et chef la direction de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec. Il siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2019.

M^{me} *Lise Croteau*, Québec (Canada), est administratrice de sociétés. Elle a occupé, de 2015 à 2018, le poste de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec. Elle a assuré les fonctions de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec de mai à juillet 2015. Elle siège au conseil de TotalÉnergies SE depuis mai 2019 et à ceux de Québecor inc. et de Québecor Média inc. depuis juin 2019. Elle siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2018.

- *M. Patrick Decostre*, Québec (Canada), est président et chef de la direction et administrateur de Boralex depuis décembre 2020. Précédemment, il a occupé le poste de vice-président et chef de l'exploitation, de mars 2019 à décembre 2020, et le poste de directeur général Boralex Europe, de novembre 2016 à mars 2019.
- *M. Ghyslain Deschamps*, Québec (Canada), est chef de l'exploitation et vice-président exécutif de EBC Inc., œuvrant dans les secteurs du bâtiment, des infrastructures de génie civil, de l'énergie renouvelable et des mines, où il a occupé le poste de vice-président exécutif de 2018 à octobre 2021. De 2013 à 2018, il occupait le poste de vice-président/infrastructure pour le Groupe Telecon. Il siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2018.

M^{me} *Marie-Claude Dumas*, Québec (Canada), est, depuis avril 2021, présidente et chef de la direction de WSP Canada, où elle a occupé, de janvier 2020 à avril 2021, le poste de directrice mondiale, Projets et programmes majeurs et dirigeante de marché pour le Québec. WSP est une firme de services professionnels. Avant de se joindre à WSP Global, elle a été présidente, Énergie propre de SNC-Lavalin de 2017 à 2019 et vice-présidente exécutive ressources humaines de 2015 à 2017. Mme Dumas siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2019.

M^{me} *Marie Giguère*, Québec (Canada), est administratrice de sociétés. Elle a été, de 2010 à 2016 première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle est administratrice de Boralex depuis novembre 2017.

- *M. Edward H. Kernaghan*, Ontario (Canada), est conseiller en placement principal chez Kernaghan & Partners Ltd., société de courtage. Il est également président de Principia Research Inc., société de portefeuille œuvrant dans le domaine de la recherche et de l'investissement, et de Kernwood Ltd., société de portefeuille et d'investissements. Il siège au conseil de Boralex depuis juin 2006.
- *M. Patrick Lemaire*, Québec (Canada), est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Boralex de 2006 à 2020 et siège au conseil d'administration de Cascades Inc. depuis juillet 2016. Il est administrateur de Boralex depuis juin 2006.
- **M. Alain Rhéaume**, Québec (Canada) est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc., société d'investissements privés. Il est également administrateur de sociétés. Il est administrateur de Boralex depuis décembre 2010 et occupe le poste de président du conseil d'administration depuis mars 2017.
- *M. Zin Smati*, Texas (États-Unis) est administrateur de sociétés. Pendant 10 ans, il a été président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy North America, qui fait partie d'ENGIE et également président et chef de la direction de BP Global Power, qui fait partie de BP. Il est actuellement membre du conseil d'administration de SNC-Lavalin, d'Ercot (Electric Reliability Council of Texas, Inc.) et membre du conseil d'administration du Bauer College of Business de l'Université de Houston. Il est administrateur de Boralex depuis mai 2021.

M^{me} *Dany St-Pierre*, Illinois (États-Unis), est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables, et administratrice de sociétés. Elle est administratrice de Boralex depuis mai 2016.

Renseignements sur les hauts dirigeants

Les renseignements suivants sur les hauts dirigeants qui ne sont pas administrateurs de la Société sont fournis en date de la présente notice annuelle.

Dirigeant non administrateur	Poste dans la Société	Province et pays de résidence
Marie-Josée Arsenault	Vice-présidente talents et culture	Québec (Canada)
Julie Cusson	Vice-présidente affaires publiques et corporatives	Québec (Canada)
Hugues Girardin	Vice-président, développement	Québec (Canada)
Bruno Guilmette	Vice-président et chef de la direction financière	Québec (Canada)
Pascal Hurtubise	Vice-président et chef des affaires juridiques	Québec (Canada)
Alain Pouliot	Vice-président, exploitation Amérique du Nord	Québec (Canada)
Nicolas Wolff	Vice-président et directeur général Boralex, Europe	France

Hugues Girardin occupe son poste actuel depuis les cinq dernières années. Les autres hauts dirigeants, qui ne sont pas administrateurs de la Société, ont occupé les postes suivants au cours des cinq dernières années :

- Marie-Josée Arsenault qui a occupé le poste de directrice corporative ressources humaines de septembre 2015 à septembre 2019.
- Julie Cusson qui a occupé le poste de directrice affaires publiques et communications de mars 2016 à septembre 2019.
- Bruno Guilmette qui a occupé le poste chef des investissements par intérim à la Banque de l'infrastructure du Canada entre janvier et juin 2018.
- Pascal Hurtubise qui a occupé de juin 2017 à mai 2021, le poste de vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif et de novembre 2016 à juin 2017 le poste de vice-président affaires juridiques.
- Alain Pouliot qui a occupé le poste de directeur général, opérations de décembre 2018 à juin 2021, de février 2018 à décembre 2018, le poste de directeur général adjoint des opérations et de juillet 2006 à février 2018, le poste de directeur des opérations.
- Nicolas Wolff qui a occupé le poste de vice-président et directeur général, *Vestas Western Mediterranean* de février 2015 à avril 2019.

En date de la présente notice annuelle, les administrateurs et hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, ont la propriété véritable, directement ou indirectement, de 1 354 501 actions ordinaires de catégorie A de la Société, ou exercent une emprise sur un tel nombre de titres, soit environ 1,3 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation. Il est à noter qu'aucun administrateur et dirigeant ne détient directement en son propre nom plus de 1 % des actions.

Composition des comités du conseil d'administration

Les renseignements suivants sur la composition des différents comités sont fournis en date de la présente notice annuelle :

- Le comité d'audit est composé d'André Courville, Lise Croteau (présidente), Edward H. Kernaghan et Dany St-Pierre.
- Le comité environnement, santé et sécurité est composé de Ghyslain Deschamps, Marie Giguère, Dany St-Pierre (présidente) et Zin Smati.
- Le comité de nomination et de régie d'entreprise est composé de Marie Giguère (présidente), Edward H.
 Kernaghan, Dany St-Pierre et Zin Smati.
- Le comité des ressources humaines est composé d'André Courville, Marie-Claude Dumas (présidente),
 Marie Giguère et Zin Smati.
- Le comité d'investissement et de gestion des risques est composé d'Alain Courville (président) Lise Croteau, Ghyslain Deschamps, Marie-Claude Dumas et Zin Smati.

10. Comité d'audit

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit se retrouve à l'Annexe A.

Composition et mandat

Le comité d'audit de Boralex se compose d'André Courville, Lise Croteau (présidente), Edward H. Kernaghan et Dany St-Pierre, tous indépendants. Le comité est régi par un mandat dont copie est jointe à la présente notice annuelle à l'Annexe A.

Expérience et formation pertinentes des membres

Ce qui suit est un bref résumé de la formation et de l'expérience pertinente à l'exercice des responsabilités de chacun des membres du comité, y compris toute formation ou expérience qui lui permettent d'avoir une bonne compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour produire ses rapports financiers annuels et intermédiaires.

André Courville est comptable professionnel agréé. Jusqu'au 30 juin 2014, il était associé principal d'audit chez Ernst & Young, cumulant 37 ans d'expérience auprès de sociétés canadiennes, américaines et internationales cotées en bourse et œuvrant dans différents secteurs d'activités. Du 18 septembre 2018 au 1^{er} mai 2019, M. Courville a été président et chef de la direction par intérim d'Uni-Sélect inc. où il était auparavant président du conseil d'administration depuis mai 2016. Durant les années 2015 à 2017, il a été président et chef la direction de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec. M. Courville est également administrateur, président du comité d'audit et de finances et membre du comité exécutif de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal.

Lise Croteau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été nommée Fellow de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec en 2008. Elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec de 2015 à 2018 et celui de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec de mai à juillet 2015. Elle a également occupé plusieurs postes de contrôle et de direction financière au sein d'Hydro-Québec. Mme Croteau a présidé le comité d'audit et d'administration financière du Musée des beaux-arts de Montréal et a été membre du comité d'audit de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal. Depuis 2019, elle est membre du comité d'audit de TotalÉnergies SE.

Edward H. Kernaghan détient une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto. Il est conseiller en placement principal de Kernaghan & Partners Ltd., société de courtage, et président de Kernwood Ltd., une société de portefeuille et d'investissement. M. Kernaghan est également membre du comité d'audit d'Exco Technologies Limited, Waterloo Brewing Ltd. et Black Diamond Group Limited.

Dany St-Pierre est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (marketing) de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université Laval. Elle est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables. Elle compte 25 ans d'expériences professionnelles, dont 15 ans dans le secteur énergétique au Canada, aux États-Unis et en Amérique Latine, ayant travaillé pour des entreprises telles que Nordex USA, Alstom Power et Siemens Power Generation. Son expérience d'entreprise inclut le marketing, les ventes, le développement des affaires et les fusions et acquisitions.

Dispense

La Société ne s'est prévalue d'aucune dispense au cours du dernier exercice.

Honoraires de l'auditeur indépendant

Le tableau suivant montre les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers clos le 31 décembre pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

(en dollars canadiens)	2021	2020
Honoraires d'audit	666 450	571 675
Honoraires pour services liés à l'audit	1 241 240	1 116 500
Honoraires pour services fiscaux		-
Autres honoraires	101 975	108 000
Total	2 009 665	1 796 175

Les « honoraires d'audit » sont les honoraires payés pour les services professionnels rendus par l'auditeur concernant l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et pour les services rendus à l'occasion de dépôts et de missions liés aux états financiers consolidés annuels, notamment l'émission d'examen des états financiers consolidés intermédiaires de la Société.

Les « honoraires pour services liés à l'audit » sont les honoraires payés pour services liés à l'audit des filiales, le cas échéant, la préparation de rapports précis sur les procédures et d'autres missions d'examen non liés aux états financiers consolidés de Boralex.

Les « honoraires pour services fiscaux » sont les honoraires payés pour des services fournis relativement à l'impôt sur le revenu et aux taxes de vente.

Les « autres honoraires » sont les honoraires payés pour des services de traduction, des services-conseils et la participation de l'auditeur aux documents de placement, le cas échéant.

Politique d'approbation du comité d'audit

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris l'approbation au préalable de tous les services fournis par son auditeur externe. Au début de chaque année, le vice-président et chef de la direction financière de Boralex et l'auditeur externe soumettent conjointement au comité d'audit la liste des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et des services autres que d'audit qui sont assujettis à l'approbation préalable générale pour l'année financière suivante. Le comité d'audit examine et, s'il le juge à propos, approuve la liste de services proposés.

Si, après l'approbation générale annuelle, la Société juge qu'il est nécessaire que l'auditeur externe exécute un service additionnel, une demande doit être présentée à la prochaine réunion régulière du comité en vue de l'obtention d'une approbation préalable particulière.

11. Poursuites et application de la loi

La Société et ses filiales n'ont pas été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, visées par des poursuites qui seraient susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur celles-ci ou qui porteraient sur plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société. La description de certaines poursuites auxquelles la Société est partie figure ci-dessous et se retrouve également dans les états financiers annuels consolidés audités de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, intégrés par renvoi aux présentes.

Le 7 février 2014, une demande d'autorisation d'action collective a été déposée à la Cour supérieure du Québec par Pierre Labranche et Edna Stewart contre, entre autres, Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., Invenergy Des Moulins GP ULC et Hydro Québec concernant le parc éolien Des Moulins I, un des parcs éoliens d'Invenergy acquis par Boralex en 2018. Le 31 mars 2016, la Cour supérieure a accordé l'autorisation d'exercer l'action collective. Les demandeurs soutiennent que le projet Des Moulins I : (i) a un effet négatif sur la valeur de leur propriété; (ii) cause des troubles de voisinage dépassant les inconvénients normaux, notamment du bruit continu le matin et la nuit, des vibrations et des effets stroboscopiques, la présence de lumières rouges clignotantes et visibles de leur habitation, des effets négatifs sur le paysage et des ombres mouvantes; et (iii) constitue une atteinte intentionnelle à leurs droits, y compris leur droit de propriété. Les demandeurs, au nom des membres du groupe visé par l'action collective, demandent ce qui suit : (i) des dommages compensatoires pour des troubles de voisinage dépassant les inconvénients normaux; (ii) des dommages punitifs pour atteinte intentionnelle à leurs droits; (iii) la démolition de toutes les éoliennes déjà construites à moins de trois (3) kilomètres d'une résidence des municipalités incluses au recours. Les dommages compensatoires et punitifs demandés seront quantifiés en fonction de la preuve qui sera présentée par les demandeurs. Le 17 mai 2021, la Cour supérieure a rejeté l'action collective en raison de l'absence de représentant ayant la capacité de représenter les membres. Ce jugement fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel.

En vertu des contrats de vente d'énergie conclus avec Hydro-Québec Distribution pour ses projets éoliens, les entités de projets de la Société doivent respecter certaines exigences de contenu régional quant aux coûts associés aux éoliennes du parc éolien (les « exigences de contenu régional ») et certaines exigences de contenu québécois quant aux coûts globaux du parc éolien (collectivement avec les exigences de contenu régional, les « exigences de contenu local »). Ces exigences sont applicables à tous les projets éoliens québécois ayant été construits par des entités de projets de la Société ou d'autres producteurs dans le cadre des appels d'offres conclus de 2005 à 2009. Le non-respect de ces exigences peut entrainer l'obligation de payer des pénalités en vertu de ces contrats de vente d'énergie.

En conformité avec les pratiques habituelles, dans les circonstances où le respect ou non des exigences de contenu local aux termes d'un contrat de vente d'énergie dépend principalement du respect par le manufacturier d'éoliennes, les projets québécois de Boralex avaient obtenu un engagement d'Enercon Canada inc. (« Enercon Canada ») à assumer le paiement des pénalités qui y seraient associées, le cas échéant. Les obligations d'Enercon Canada aux termes des contrats d'achat d'éoliennes font l'objet d'un cautionnement par sa société mère, Enercon GmbH.

Le 18 avril 2019, dans le cadre de ce différend, Hydro-Québec a déposé devant la Cour supérieure du Québec une demande introductive d'instance contre Énergie Éolienne Le Plateau S.E.C. (« Le Plateau S.E.C.») (une société en commandite exploitant le parc éolien Le Plateau I, dont la Société détenait indirectement 51 % des parts en circulation et en détient maintenant 100% depuis le 30 novembre 2020), Enercon Canada et Enercon GmbH visant la détermination de la méthodologie de calcul applicable et l'obtention de documents sous le contrôle d'Enercon Canada et Enercon GmbH. La demande vise également à condamner les défenderesses, in solidum, à payer à Hydro-Québec un montant de moins de 1 M\$, avec intérêts et indemnité additionnelle. Hydro-Québec précise que cette somme ne représente que la pénalité minimale, soit un écart d'un point de pourcentage entre les exigences de contenu régional et le contenu régional réellement atteint, et que cette somme est à parfaire car elle considère que cet écart est plus important. Le Plateau S.E.C. a appelé en garantie Enercon Canada et Enercon GmbH en vertu du contrat d'achat de turbine et exige qu'Enercon Canada et Enercon GmbH assument le paiement des pénalités applicables. De plus, selon Enercon Canada, Invenergy Wind Canada Development ULC (« Invenergy ULC ») n'aurait pas rempli ses obligations aux termes d'une entente cadre en vertu de laquelle Invenergy ULC s'engageait à acheter des turbines Enercon, alors qu'Enercon Canada s'engageait à augmenter le contenu régional garanti à 51% pour le parc éolien Le Plateau I. Dans les circonstances, Invenergy ULC a fait une demande d'intervention volontaire en raison de cette allégation d'Enercon Canada à l'entente cadre. En cas de défaut de paiement, Hydro-Québec Distribution pourrait tenter d'exercer son droit d'opérer compensation des pénalités, si applicable, à même les sommes payables à Le Plateau S.E.C. pour l'énergie livrée par le parc éolien en question, ce qui affecterait les revenus perçus par ces parcs éoliens jusqu'à paiement complet par Enercon Canada et Enercon GmbH des pénalités.

Le 17 mai 2021, la Société a annoncé une décision favorable du Tribunal de Commerce de Lille qui a condamné Innovent SAS (« Innovent ») et son président Monsieur Grégoire Verhaeghe à lui payer 50,6 M€ (72,7 M\$) pour non-exécution d'engagements contractuels. Le litige est né dans le contexte d'une transaction commerciale survenue entre les parties en 2012 au cours de laquelle la Société a acquis d'Innovent les titres de parcs éoliens prêts à être construits. Dans cette même transaction, les parties avaient également signé un contrat cadre de développement en vertu duquel Innovent et Monsieur Verhaeghe s'étaient engagés à offrir de céder à la Société certains sites éoliens en développement. Au terme d'un jugement particulièrement motivé, le Tribunal a conclu que les défendeurs n'avaient pas respecté leur obligation relative aux projets alors en développement Eplessier-Thieulloy-l'Abbaye et Buire-Le-Sec, privant ainsi la Société de la possibilité de les acquérir au prix et aux conditions convenues. Innovent et Monsieur Verhaeghe ont été condamnés à verser à la Société à ce titre une compensation de 50,6 M€ (72,7 M\$), cette condamnation étant assortie d'une ordonnance d'exécution provisoire. Innovent et Monsieur Verhaeghe ont interjeté appel de la décision, incluant l'ordonnance d'exécution provisoire.

En plus de faire appel de la décision, Innovent a entrepris différentes procédures judiciaires additionnelles infondées en France afin de questionner les fondements factuels sur la base desquels la décision favorable du tribunal a été obtenue, et afin d'empêcher l'exécution provisoire du jugement et donc la saisie de ses actifs. Ces procédures ont soit été rejetées par les différentes autorités ou tribunaux visés, ou demeurent en cours de traitement par ceux-ci.

Le 29 décembre 2021, Innovent a déposé formellement une réclamation de 250 M€ (359 M\$) contre la Société auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Cette réclamation allègue que les actions de Boralex et ses aviseurs dans le cadre des procédures judiciaires devant le Tribunal du Commerce de Lille ayant mené à la décision favorable à la Société auraient privé Innovent d'une introduction en Bourse. La Société est d'avis que ce recours est infondé et entend se défendre vigoureusement.

12. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Les administrateurs, hauts dirigeants ou actionnaires qui ont la propriété véritable (directe ou indirecte) de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Société en circulation, ou qui exercent une emprise sur de tels titres, et les personnes qui ont des liens avec eux ou font partie du même groupe n'ont pas ni n'ont eu d'intérêt, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant, ou encore dans une opération projetée, qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société, sauf pour les opérations décrites ci-après avec la Caisse. À la connaissance de la Société, la Caisse était propriétaire d'actions ordinaires de Boralex représentant environ 12,6% des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2021

- (i) Le 25 avril 2019, Boralex Europe Sàrl a conclu le refinancement d'une dette totalisant 60 M\$ (40 M€) en faveur de Cube Hydro-Power SARL (anciennement Cube Energy SCA) avec CDPQ Revenu Fixe inc., une filiale de la Caisse. La convention de crédit prévoit une date d'échéance dans 5 ans avec remboursement du montant intégral du prêt à la date de maturité. Dans le cadre de l'examen du refinancement par le conseil de Boralex, et de son approbation, les deux administrateurs indépendants nommés par la Caisse au conseil d'administration de Boralex n'ont pas participé aux délibérations sur le refinancement, et ils se sont abstenus de voter sur cette question.
- (ii) Le 30 novembre 2020, Boralex a complété l'acquisition de la totalité de la participation de 49 % de la Caisse dans trois parcs éoliens au Québec (Des Moulins I, Des Moulins II et Le Plateau I). Boralex a payé une contrepartie en espèces de 121 M\$ à la Caisse, à laquelle pourrait s'ajouter une contrepartie pouvant atteindre 4 M\$ sous réserve du règlement de certaines conditions futures à rencontrer. Dans le cadre de l'examen de l'acquisition par le conseil de Boralex, et de son approbation, les deux administrateurs indépendants nommés par la Caisse au conseil d'administration de Boralex n'ont pas participé aux délibérations sur l'acquisition, et ils se sont abstenus de voter sur cette question.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur certaines opérations avec des personnes intéressées auxquelles la Société est partie, voir la note 24, « Opérations entre parties liées » des états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

13. Agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres de Boralex est Services aux investisseurs Computershare inc. dont les bureaux sont situés au 1500, boulevard Robert-Bourassa, 7e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8 Canada. Le registre des actions ordinaires de catégorie A de Boralex est conservé à la même adresse à Montréal.

14. Contrats importants

Les contrats importants qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et ceux conclus précédemment qui sont encore en vigueur sont les suivants :

Convention de gestion RSP Énergie Inc.

Convention de gestion intervenue le 20 juin 2017 entre la Société et RSP Énergie inc., en vertu de laquelle la Société gère et exploite deux centrales hydroélectriques d'une puissance de 13 MW jusqu'au 7 septembre 2034. La durée de la convention de gestion est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Elle remplace la convention de gestion intervenue le 2 avril 2003 entre la Société et RSP Énergie inc. et dont le terme venait à échéance en 2018.

Convention de crédit Thames River

En vertu d'une convention de crédit datée du 10 mars 2010 conclue entre Boralex Ontario Holdings LP, Boralex Ontario Energy Holdings 2 LP et un consortium de compagnies d'assurances-vie canadiennes formé et dirigé par la Financière Manuvie, Boralex a annoncé le refinancement de la phase I (40 MW) du site éolien Thames River ainsi que le refinancement de la phase II (50 MW) du même site. Le montant total du financement s'élève à 195 M\$. Le prêt est amorti sur une période de 21 ans, à un taux de 7,05 % pour la durée complète du prêt.

Financement de la Seigneurie de Beaupré

Le 4 mai 2016, Boralex, la société en commandite Gaz Métro et Valener inc. ont annoncé la conclusion d'une convention de crédit amendée et mise à jour dans le cadre du refinancement sans recours pour un montant de 618 M\$ du financement de projet des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3. Le montant total du refinancement se décline comme suit : (i) une tranche non couverte du prêt à terme de 383 M\$, qui viendra à échéance en décembre 2032, et qui représente une augmentation de 132 M\$ et une extension d'un an de l'échéance de cette tranche, (ii) une tranche couverte du prêt à terme de 193 M\$, qui viendra à échéance en décembre 2029, qui représente une diminution de 45 M\$ et une réduction de deux ans de l'échéance de cette

tranche, et qui est couverte par une garantie offerte aux prêteurs par la République fédérale d'Allemagne par l'entremise de son agence de crédit à l'exportation Euler-Hermes, et (iii) une facilité de lettres de crédit totalisant 41 M\$. Le groupe de prêteurs est composé de la Bank of Tokyo-Mitsubishi (UFJ), IPEX-Bank, Sumitomo Mitsui Banking Corporation, Mizuho Corporate Bank, AKA Bank, DZ Bank, Banque Laurentienne du Canada, Commonwealth Bank of Australia et Crédit Industriel et Commercial.

Convention de droits de l'investisseur

Aux termes de la convention de droits de l'investisseur intervenue le 27 juillet 2017 entre la Société et la Caisse, cette dernière peut nommer deux administrateurs indépendants au conseil d'administration de Boralex. Le nombre de candidats au conseil que la Caisse peut nommer tombera à un si elle et les membres de son groupe cessent d'être propriétaires véritables d'au moins 15 % des actions émises et en circulation de Boralex. La Caisse ne disposera plus d'un droit de nomination si elle et les membres de son groupe cessent d'être propriétaires véritables d'au moins 12 % des actions émises et en circulation de Boralex. Boralex a également consentie à la Caisse des droits de maintien en cas d'émissions supplémentaires d'actions, sous réserve des exceptions habituelles, tant que la Caisse sera propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions émises et en circulation de Boralex. La convention de droits de l'investisseur prévoit aussi des droits d'inscription en faveur de la Caisse.

Refinancement de la quasi-totalité des parcs éoliens en exploitation en France

Le 28 novembre 2019, Boralex a annoncé la clôture du refinancement de la quasi-totalité de ses parcs éoliens en exploitation en France pour un montant de 1,5 G\$ (1 G€) avec un groupe de prêteurs composé de Crédit industriel et commercial, Bpifrance Financement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, AUXIFIP, CaixaBank, S.A. et La Banque Postale. Le financement est réparti en trois conventions de crédit sans recours datées le 25 novembre 2019 et conclues avec le groupe de prêteurs susmentionné, à savoir : (i) une convention de crédit conclue par Boralex Production S.A.S. pour un montant de 264 M\$ (180 M€) échéant en 2030, (ii) une convention de crédit conclue par Boralex Énergie France S.A.S. pour un montant de 353 M\$ (241 M€) échéant en 2036 et (iii) une convention de crédit conclue par Boralex Sainte-Christine S.A.S. pour un montant de 855 M\$ (584 M€) échéant en 2039, incluant une tranche de 206 M\$ (141 M€) destinée à la construction de projets déjà identifiés. Enfin, une tranche de financement additionnelle de 182 M\$ (125 M€) pouvant être utilisée pour financer la construction de projets futurs a été conclue le 29 janvier 2020 entre Boralex Energy Investment S.A.S. et le groupe de prêteurs susmentionné.

15. Intérêts des experts

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, est l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Société qui a préparé le rapport de l'auditeur indépendant daté du 22 février 2022 portant sur les états financiers consolidés de la Société et les notes annexes aux 31 décembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos à ces dates. PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé son indépendance par rapport à la Société, au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* du Québec.

16. Renseignements complémentaires

D'autres renseignements, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de Boralex et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération en actions, le cas échéant, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 28 février 2021 et figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de Boralex de 2022 qui aura lieu le 11 mai 2022.

Des informations financières additionnelles se rapportant au dernier exercice financier clos le 31 décembre 2021 sont présentées dans les états financiers audités annuels de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion connexe, qui sont intégrés par renvoi aux présentes et publiés sur le site www.sedar.com.

On peut se procurer les documents d'information continue sur le site Web de la Société au www.boralex.com ou sur SEDAR au www.sedar.com, ou auprès du secrétaire corporatif de la Société aux adresses suivantes :

Boralex inc. Siège social

36, rue Lajeunesse Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0 Téléphone : 819 363-6363 Télécopieur : 819 363-6399 Boralex inc.
Bureaux administratifs
Secrétariat corporatif

900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24e étage

Montréal (Québec) H3A 0A8 Téléphone : 514 284-9890 Télécopieur : 514 284-9895

Annexe A – Mandat du comité d'audit

1. Composition et quorum

- Le comité d'audit est composé d'un minimum de trois administrateurs nommés par le conseil;
- Seuls des administrateurs indépendants, selon la détermination du conseil et conformément aux lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières, doivent être nommés au comité. Un membre du comité d'audit ne peut, sauf en sa capacité d'administrateur ou de membre d'un comité du conseil et sous réserve des dispenses prévues en vertu des lois et règlements applicables au Canada, accepter, directement ou indirectement, d'honoraires de Boralex ou d'une filiale de Boralex ni ne peut être membre du même groupe que Boralex ou d'une de ses filiales;
- Chaque membre doit avoir des « compétences financières » selon le jugement du conseil;
- Le quorum est constitué de la majorité des membres.

Réunions du comité

- Les réunions ont lieu au moins quatre fois par année et au besoin;
- Les membres du comité se rencontrent avant ou après chaque réunion sans la présence de la direction;
- Le comité fait rapport périodiquement au conseil de ses activités et lui fait part de ses recommandations.

Mandat

La principale fonction du comité d'audit est d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- La qualité et l'intégralité des états financiers consolidés de Boralex et de l'information connexe;
- Le processus de présentation et de communication de l'information financière;
- Les systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers;
- La nomination, la compétence, le rendement, l'indépendance et la rémunération de l'auditeur;
- Le respect par Boralex des exigences légales et réglementaires; et
- Toute autre fonction ou responsabilité que le conseil pourrait lui déléguer de temps à autre, notamment la révision des données chiffrées du rapport RSE.

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés ci-dessous, les membres du comité reconnaissent que le rôle du comité d'audit est d'exercer une fonction de surveillance des processus comptables et de communication de l'information financière de Boralex et des audits par l'auditeur des états financiers consolidés de Boralex au nom du conseil et de faire rapport régulièrement de ses activités à celui-ci.

La direction de Boralex est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers consolidés de Boralex et de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière. La direction doit appliquer et maintenir en vigueur des principes et des politiques adéquats en matière de comptabilité, de présentation de l'information financière et de contrôle interne qui permettent à Boralex de respecter les normes comptables, les lois et les règlements applicables.

L'auditeur a la responsabilité de planifier et d'exécuter l'audit des états financiers consolidés annuels de Boralex et de vérifier annuellement l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière et autres procédures d'audit.

Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Boralex.

Dans l'exécution de leurs fonctions, les membres du comité d'audit doivent avoir des discussions constructives et ouvertes avec le conseil, l'auditeur et la direction.

Les responsabilités du Comité d'audit comprennent ce qui suit :

A. Concernant la présentation de l'information financière

- Examiner la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation et de communication de l'information financière de Boralex au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur;
- Examiner, avec la direction et l'auditeur, les états financiers consolidés annuels audités de Boralex, y compris l'information contenue dans le rapport de gestion, les communiqués de presse connexes ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états financiers avant leur publication et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- Examiner avec la direction les états financiers consolidés non audités de Boralex, y compris le rapport de gestion pour chaque période intermédiaire d'un exercice financier et les communiqués de presse connexes avant leur publication et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- Examiner l'information financière contenue dans les prospectus, notices d'offre, notice annuelle et autres documents publics renfermant de l'information financière auditée ou non auditée, soumise à l'approbation du Conseil:
- Examiner, avec l'auditeur et la direction, la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables de Boralex, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information, de même que toute proposition de modification à ces principes et conventions comptables;
- Passer en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction ou l'auditeur sur lesquelles figurent les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, y compris toute analyse de l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux principes comptables généralement reconnus sur les états financiers;
- Vérifier que les attestations de la direction à l'égard de l'information financière présentée dans les documents annuels et intermédiaires sont conformes à la législation applicable;
- Passer en revue les litiges importants et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourraient avoir une influence appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Boralex et vérifier la pertinence de leur communication dans les documents examinés par le Comité d'audit;
- Passer en revue les résultats de l'audit, les problèmes importants qui ont retenu l'attention de l'auditeur lors de l'audit ainsi que la réponse ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandation de l'auditeur.

B. Concernant la gestion des risques financiers et des contrôles internes

- Recevoir périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de Boralex;
- Passer en revue les protections d'assurances de Boralex chaque année et au besoin;
- Passer en revue les politiques d'évaluation et de gestion des principaux risques financiers pour Boralex, y compris les politiques portant sur les opérations de couverture, le financement, les investissements et le crédit;
- Passer en revue les dépenses en immobilisations et autres dépenses importantes, les opérations entre parties liées ou toute autre opération qui pourrait modifier la structure financière ou organisationnelle de Boralex, y compris les postes hors bilan;
- Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que Boralex respecte les exigences légales et réglementaires applicables;
- Tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établir des procédures claires et précises quant à la réception, la conservation et le traitement des plaintes communiquées à Boralex traitant d'irrégularités ou de fraude sur des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, y compris les préoccupations transmises par les employés concernant des questions de comptabilité ou d'audit.

C. Concernant l'auditeur

- Recommander au Conseil la nomination et la rémunération de l'auditeur suivant son évaluation et l'examen de ses compétences, de son rendement et de son indépendance conformément aux normes du Conseil canadien sur la reddition de comptes;
- S'assurer que l'auditeur fasse rapport directement au Comité;
- Approuver tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation fournis par l'auditeur et superviser la communication de ceux-ci, déterminer les services non liés à l'audit qu'il est interdit à l'auditeur de fournir et approuver au préalable les services non liés à l'audit que l'auditeur est autorisé à fournir à Boralex ou à l'une de ses filiales, divisions ou coentreprises, conformément aux lois et règlements applicables et superviser la communication de ceux-ci;
- Discuter avec l'auditeur non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de Boralex mais de leur qualité, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentiellement utilisées, (ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par l'auditeur, ainsi que (iii) toute autre communication écrite importante entre la direction et l'auditeur;
- Résoudre tout désaccord ou différend non résolu entre la direction et l'auditeur qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers consolidés ou sur les mesures et procédures mises en place pour y remédier;
- Passer en revue, au moins une fois par année, le rapport de l'auditeur décrivant ses relations avec Boralex et confirmant son indépendance, et discuter avec lui de toute relation ou de tout service pouvant avoir des répercussions sur la qualité de ses services d'audit, son objectivité ou son indépendance;
- Approuver et passer en revue, au moins une fois par année, la politique en matière d'indépendance de l'auditeur, laquelle comprend aussi des règles relatives à l'embauche des membres du personnel de l'auditeur.

Au besoin, le Comité d'audit peut retenir, aux frais de Boralex, les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et peut fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers.

Une fois par année, le Comité examine son mandat pour déterminer s'il est adéquat.



Renseignements généraux

SIÈGE SOCIAL

Boralex inc.

36, rue Lajeunesse **Kingsey Falls** (Québec) Canada JOA 1B0

Téléphone: 819-363-6363 Télécopieur: 819-363-6399 communications@boralex.com

SITE INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX

www.boralex.com



@BoralexInc @boralexfr

BUREAUX D'AFFAIRES

CANADA

900, boulevard de Maisonneuve Ouest 24º étage

Montréal (Québec) Canada H3A 0A8

Téléphone : 514-284-9890 Télécopieur : 514-284-9895 174, rue Mill, bureau 201 **Milton** (Ontario) Canada L9T 1S2

Téléphone : 819-363-6430 | 1-844-363-6430

ÉTATS-UNIS

39 Hudson Falls Rd **South Glens Falls** NY 12803 United States

Téléphone : 518-747-0930 Télécopieur : 518-747-2409

FRANCE

12, rue Vignon 75009 **Paris** France

Téléphone: 33 (0)4 78 92 68 70

71, rue Jean Jaurès 62575 **Blendecques**

France

Téléphone: 33 (0)3 21 88 07 27

8, rue Anatole France 59000 **Lille**

France

Téléphone : 33 (0)3 28 36 54 95

Sky 56 - CS 43858 18, Rue du Général Mouton Duvernet 69487 **Lyon**

France

Téléphone: 33 (0)4 78 92 68 70

18, rue de la République 13001 **Marseille**

France

Téléphone: 33 (0)4 78 92 68 70

49 cours Xavier Arnozan 33 000 **Bordeaux**

France

Téléphone: 33 (0)4 78 92 68 70

BORALEX

Au-delà

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

